

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1970.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1971, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N^o 1

AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur spécial : M. Edouard BONNEFOUS

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguella, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jean Sauvage, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1376 et annexes, 1395 (tomes I à III et annexe 1), 1396 (tomes I et II) et in-8^o 308.

Sénat : 53 (1970-1971).

Lois de finances. — Affaires culturelles - Arts et lettres - Théâtres - Musique - Architecture - Archives - Cinéma - Musées.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	6
1. — Des moyens insuffisants.....	6
2. — Conservation du patrimoine et action culturelle.....	8
3. — Harmonisation et décentralisation.....	9
4. — Crédits budgétaires et VI ^e Plan.....	10
CHAPITRE I. — La Direction de l'Administration générale	13
A. — Observations générales	13
B. — Inventaire général des monuments et richesses artis- tiques de la France.....	15
C. — Le service des Fouilles et Antiquités.....	16
CHAPITRE II. — La Direction des Spectacles de la Musique et des Lettres ...	17
A. — Les théâtres nationaux.....	17
1° La Comédie-Française.....	17
2° Le Théâtre de France.....	19
3° Le Théâtre national populaire.....	20
B. — La Réunion des théâtres lyriques nationaux.....	20
1° L'Opéra	21
2° L'Opéra-Comique	24
C. — La décentralisation dramatique.....	25
D. — La musique	26
1° L'Orchestre de Paris.....	26
2° Les festivals de musique.....	28
3° Les orchestres régionaux.....	29
4° Les sociétés de musique populaire.....	30
CHAPITRE III. — La Direction de l'enseignement de l'architecture et des arts plastiques	32
A. — L'enseignement de l'architecture et des arts plastiques...	32
B. — L'Institut de l'environnement.....	32
C. — L'Académie de France à Rome.....	33

	Pages.
CHAPITRE IV. — La Direction des musées de France.....	35
A. — Les rénovations entreprises.....	35
1° L'effort d'équipement	35
2° La rénovation du Musée du Louvre.....	36
3° Une insuffisance persistante de moyens.....	38
B. — La présentation et l'achat des œuvres d'art.....	38
CHAPITRE V. — La Direction de l'architecture.....	40
A. — Analyse des crédits.....	40
B. — La nouvelle législation en matière de protection des monuments historiques	40
C. — La sauvegarde des quartiers anciens.....	45
D. — Environnement et urbanisme.....	46
CHAPITRE VI. — Les services de l'action culturelle.....	49
CHAPITRE VII. — Les services de la création artistique.....	51
A. — Les Manufactures nationales.....	51
B. — Le Centre national d'Art contemporain.....	53
CHAPITRE VIII. — La Direction des Archives de France.....	55
CHAPITRE IX. — Le cinéma	56
Observations de la Commission.....	60
Annexes	63

Mesdames, Messieurs,

Après les dix années d'activité marquées par la forte personnalité de M. André Malraux, le nouveau Ministre d'Etat, M. Edmond Michelet, dont le décès a été unanimement regretté, s'était efforcé, durant son trop court passage rue de Valois, avec beaucoup de sagesse et une vue réaliste de la situation, de donner la priorité aux tâches de réorganisation qui s'imposaient.

Il semblait vouloir faire de son Ministère plus un centre de coordination entre les diverses administrations participant à l'action culturelle qu'un laboratoire d'idées ou un poste de commandement.

Votre rapporteur tient à rendre hommage à la mémoire de cet homme sincère et généreux qui est décédé le 9 octobre 1970 après une douloureuse maladie.

Les orientations qu'il avait prises ont été dans l'ensemble retenues par le Gouvernement. Certaines réformes ont été adoptées, d'autres sont en préparation, mais le projet de budget qui vous est soumis n'est guère explicite sur ce point. Nous devons le considérer comme un budget de transition.

INTRODUCTION

1. — Des moyens insuffisants.

Le budget des Affaires culturelles reste, cette année encore, en dessous de ce 1 % du budget général que préconisent tous les responsables de l'action culturelle.

Avec un total de crédits de 665,1 millions de francs, il ne représente que 0,39 % du budget général contre 0,37 % en 1970.

La progression est modeste :

586,8 millions en 1970,

665,1 millions en 1971,

soit 78,3 millions de plus (13,3 % de plus) d'une année sur l'autre.

Encore faut-il souligner que 1970 était une année de restrictions de crédits dans tous les domaines. Si nous comparons le budget 1971 au budget 1969, la progression n'est que de 54,6 millions, soit 8,9 %.

On peut, certes, remarquer que le budget des Affaires culturelles augmente en pourcentage davantage que le budget général : 13,3 % contre 8,74 % au budget général.

Néanmoins, comme le soulignait récemment le journal « Le Monde », la progression de ce budget, depuis dix ans, ne couvre qu'à peine le taux de dépréciation monétaire. En d'autres termes, *les moyens du Ministère d'Etat ne font que se maintenir au très bas niveau qu'ils atteignaient lors de sa création en 1959.*

Cette stagnation, il faut le répéter, est en contradiction, avec la volonté, maintes fois exprimée par les représentants du Gouvernement, de mener une politique culturelle active.

On objecte que le Ministère n'est pas le seul gestionnaire des dépenses culturelles de l'Etat.

Nous avons eu connaissance — par la presse — d'une étude préparée par le « service de recherche » du Ministère et portant sur les dépenses culturelles de la nation en 1965 (les chiffres ont un peu changé depuis cette date mais les structures des dépenses restent les mêmes). Dans cette étude, le Ministère d'Etat expose que pour l'année considérée, il a assumé moins de

la moitié de ces dépenses (46 %) ; l'Education nationale, pour sa part, en a assumé 16,9 % ; la Jeunesse et les Sports, 15,8 % ; les Affaires étrangères, 10,3 %.

La conclusion des auteurs de l'étude est la suivante : la « politique culturelle » de l'Etat ne peut être évaluée qu'en regroupant les interventions de ces quatre ministères. Globalement, on arrive ainsi à un « budget culturel » qui atteindrait 0,97 % du budget de l'Etat. Cette étude tendrait en somme à accréditer l'idée que le 1 % est déjà réalisé dans la pratique (thèse qui a été reprise par le rapporteur de la Commission des Finances à l'Assemblée Nationale).

On peut objecter que la dispersion des crédits entre plusieurs administrations est un fait connu et habituel. Qu'il s'agisse des équipements collectifs, de l'enseignement, de la recherche, de la force de frappe, etc., la ventilation des dotations budgétaires des divers ministères correspond soit à des affectations structurellement différentes soit à des cloisonnements administratifs plus ou moins arbitraires mais qui sont un fait établi.

Quand le Parlement, les élus locaux, les responsables des enseignements artistiques et musicaux, les professionnels, les animateurs — et le Ministre lui-même — émettent le vœu que le budget culturel de la France atteigne 1 % du budget général, ils se réfèrent au budget et, par conséquent, aux missions actuelles du Ministère d'Etat. Ils ne raisonnent pas sur la notion globale et abstraite de « budget culturel de l'Etat ». C'est la revalorisation des moyens de ce Ministère qu'ils demandent.

C'est dans ce but qu'une semaine d'action revendicative a été organisée par diverses organisations syndicales et professionnelles au mois de novembre. Ce mouvement d'opinion en faveur du 1 % qui se développe depuis plusieurs années, trouve sa justification à la fois dans l'accroissement des « besoins culturels » de la population et dans l'intensification des efforts consentis par les collectivités locales. L'enquête annuelle de la Fédération des Centres culturels communaux révèle que le total des dépenses des communes en faveur de la culture est supérieur au budget du Ministère d'Etat. Les villes de plus de 5.000 habitants ont triplé leurs dépenses culturelles entre 1963 et 1970. Il reste cependant beaucoup à faire. On a calculé que 12.500.000 Français (le quart de la population) n'ont sur le lieu de leur habitat aucune possibilité d'accès à la culture. Ailleurs, les possibilités sont plus symboliques que réelles. A tel point qu'on a pu parler d'un « désert culturel » de 25 millions d'habitants.

Les responsables des centres culturels communaux ont imaginé de calculer ce que coûte en moyenne à la collectivité un homme qui, par an :

- assisterait à une séance de théâtre et un concert ;
- visiterait un musée de province ;
- sortirait un livre d'une bibliothèque publique.

Le coût de cette activité culturelle minimum serait d'environ 50 F. Or la dépense culturelle moyenne par tête d'habitant des communes de plus de 5.000 habitants est de 25,50 F. *Si le Gouvernement entend réellement mener une politique culturelle dynamique, il importe donc de ne pas minimiser l'ampleur des efforts à accomplir.*

2. — Conservation du patrimoine et action culturelle.

Les 665,1 millions de francs du Ministère d'Etat se répartissent ainsi : 460,5 millions de francs pour les dépenses ordinaires, soit 353,3 millions de francs pour le titre III (moyens des services) et 107,2 millions de francs pour le titre IV (interventions publiques) et 204,6 millions de francs pour les dépenses en capital (crédits de paiement).

En examinant les différentes masses de ce budget, on constate que les « Moyens des services » augmentent légèrement moins que dans le budget général. En revanche, les interventions publiques augmentent de 32 % contre 8,5 % dans le budget général et les investissements (en crédits de paiement), de 8,5 % contre 5,17 % dans le budget général.

Il n'y a là rien de surprenant : structurellement, l'une des principales missions du Ministère des Affaires culturelles est d'aider et de subventionner des actions entreprises par les collectivités locales ou par des organismes privés. On constate néanmoins que le Ministère continue de prendre, dans divers domaines, des initiatives directes, comme il le faisait déjà depuis quelques années.

Il apparaît que les crédits consacrés à la « Conservation du patrimoine » représentent 58,6 % du budget du Ministère, tandis que ceux qui le sont à l'« Encouragement aux arts » ne dépassent pas 20,3 % du total. Cette ventilation a été établie pour l'année 1965 par le « Service de recherches » du Ministère d'Etat dans l'étude précédemment citée.

Il est, certes, normal qu'un pays comme la France, qui possède un patrimoine culturel d'une exceptionnelle richesse, consacre une part importante des crédits disponibles à la protection et à la mise en valeur de ce patrimoine. On peut regretter, cependant, que la priorité légitimement donnée à cette tâche oblige le Ministère à restreindre ses ambitions dans d'autres domaines, en raison de l'étroitesse de son budget. Ces domaines sont les plus « productifs » : ils touchent à la culture vivante et contemporaine. Ils concernent directement le grand public. La mise en œuvre d'une véritable politique culturelle implique donc un accroissement sensible des moyens financiers du Ministère d'Etat.

3. — Harmonisation et décentralisation.

Elaboré par M. Edmond Michelet et ses services, le programme de réorganisation de l'action culturelle a été examiné en conseil interministériel le 4 juin 1970 sous la présidence du Chef de l'Etat et en présence du Premier Ministre.

Les décisions qui ont été prises ne débouchent pas sur une nouvelle définition de notre politique culturelle : elles concernent uniquement les méthodes et l'organisation. Il est apparu au Gouvernement que le Ministre des Affaires culturelles ne dispose pas d'assez de moyens de coordination et de liaison avec les autres départements ministériels. Sa mission, explique-t-on, est de définir et d'assumer la politique culturelle dans tous les secteurs de l'Etat. Encore faut-il que l'action proprement dite soit prise en charge par les secteurs intéressés et qu'il existe un mécanisme de liaison. Ce n'est pas le cas actuellement. Pour tâcher de répondre aux exigences de la coordination le Gouvernement a prévu des réunions interministérielles soit au niveau du Ministre des Affaires culturelles, soit même à celui du Premier Ministre. C'est là un fait nouveau et important : *désormais, dans certains cas, les décisions ne seront plus prises par le Ministère des Affaires culturelles mais par le Premier Ministre.*

Un *Fonds d'intervention culturelle* a été constitué. Il a pour mission de lancer, avec l'aide éventuellement financière de divers ministères, des actions concertées. Le directeur de l'Action culturelle animera le secrétariat chargé d'élaborer les propositions émanant du Ministère d'Etat. Les propositions relevant de la compétence du conseil interministériel seront, après approbation, appliquées par les diverses administrations.

Un cas particulier a été plus spécialement étudié, *celui de la collaboration avec l'O. R. T. F.* Il a été reconnu que l'O. R. T. F. devait concourir plus étroitement à l'action culturelle entreprise par l'Etat. Cette collaboration se traduira à la fois par la définition d'objectifs généraux et à long terme, par une confrontation régulière des deux parties sur des programmations radio et télévision et également par un renforcement de la représentation du Ministère d'Etat dans les instances délibérantes de l'O. R. T. F.

Le Gouvernement a également décidé d'accélérer le programme de *décentralisation* étudié depuis plusieurs années. Le Ministère aura un représentant auprès de chaque préfet de région afin de coordonner l'action et l'animation. (Il ne s'agira pas obligatoirement d'un fonctionnaire.) Le cas particulier de la *décentralisation dramatique* a été examiné. L'*instabilité* financière des troupes de province a été souvent dénoncée par votre commission ; elle apparaît d'ailleurs liée à des initiatives parfois malheureuses et à une méconnaissance des besoins et des goûts du public provincial. Le Gouvernement a décidé d'instituer des contrats pluriannuels souples entre les troupes, l'Etat et les municipalités tout en laissant aux directeurs de troupe une liberté totale de création.

CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET VI^e PLAN

Nous l'avons dit, en commençant, les intentions réformatrices du Gouvernement ne se traduisent guère — à une exception près — dans le projet de budget qui vous est soumis.

Le projet de loi de Finances pour 1971 ne prévoit aucune dotation du Fonds d'action conjoncturelle pour le Ministère d'Etat. Rappelons que la dotation prévue par la loi de Finances de 1970 n'avait pas été débloquée.

LES DÉPENSES ORDINAIRES

Le total des dépenses ordinaires passe de 398,3 millions de francs en 1970, à 460,5 millions de francs en 1971. Il est donc majoré de 62,2 millions de francs qui se répartissent à raison de 10,2 millions de francs pour les mesures acquises, et de 52 millions de francs pour les mesures nouvelles.

La quasi-totalité de l'augmentation au titre des mesures acquises bénéficie au titre III et provient de l'extension, en année pleine, de mesures de revalorisation des traitements intervenues en 1970, ou de l'incidence de mesures d'ordre social arrêtées par le Gouvernement en cours d'année.

Les mesures nouvelles représentent 52 millions de francs. Elles se répartissent à peu près également entre le titre III (moyens des services) et le titre IV (interventions publiques).

Le titre III reçoit 25 millions et demi, dont bénéficient surtout les théâtres nationaux, les enseignements artistiques, et à un moindre degré, les musées de France et les monuments historiques.

Le titre IV reçoit 26 millions et demi (soit une très forte augmentation en pourcentage de 32 %) destinés essentiellement au Fonds d'intervention culturelle nouvellement créé et à la décentralisation dramatique et musicale.

LES DÉPENSES EN CAPITAL

Les autorisations de programme passent de 221,5 millions de francs à 250,4 millions de francs, soit une augmentation de 28,9 millions de francs, ou en pourcentage de 13 %, et les crédits de paiement passent de 188,5 millions de francs à 204,6 millions de francs, soit une augmentation de 16 millions de francs. L'effort porte surtout sur le chapitre des Bâtiments civils et les constructions publiques. *Mais ni les crédits de paiement, ni les autorisations de programme ne retrouvent leur niveau de 1969, ni même celui de 1968.*

V^e ET VI^e PLAN

Les prévisions du V^e Plan n'ont pu être réalisées qu'à un taux général de 76,8 %. Encore le degré de réalisation est-il très variable suivant le secteur (cf. tableau en annexe). Le taux de réalisation atteint 93,8 % pour les Musées et l'aménagement du Grand Palais, 84,2 % pour les monuments historiques et les palais nationaux, mais il ne dépasse pas 27,7 % en ce qui concerne l'Inventaire général, 48,9 % pour les Manufactures, les logements d'artistes et le Centre national d'art contemporain, 56 % pour les enseignements.

Le total des prévisions du V^e Plan était de 1.352 millions de francs d'autorisations de programme. 1.038,5 seulement ont été affectés. Le Ministère des Affaires culturelles n'est pas toujours en mesure de dépenser les crédits qui lui sont attribués, alors qu'ils sont déjà d'une extrême modicité. En 1969 par exemple 261 millions de francs d'autorisations de programme avaient été inscrits, 193 millions seulement ont été dépensés.

Pour ce qui concerne les objectifs du VI^e Plan, la commission compétente avait retenu une enveloppe financière globale sur la base d'un budget des Affaires culturelles représentant dès 1971 1 % du budget de l'Etat, ce qui aurait entraîné cette année un accroissement en pourcentage du budget des Affaires culturelles de 160 %. Dans cette hypothèse le montant des autorisations de programme pour le VI^e Plan aurait été de 3.223 millions de francs. Une évaluation minimale des besoins du Ministère d'Etat conduisait à un chiffre de 2.203 millions de francs.

Le crédit de 250,4 millions de francs d'autorisation de programme pour 1971 ne correspond même pas à l'évaluation minimale de la commission.

CHAPITRE PREMIER

LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

A. — Observations générales.

Rappelons que la direction de l'administration générale gère le personnel de l'administration centrale, mais aussi et de plus en plus certains personnels des services extérieurs communs à l'ensemble du Ministère.

A la création du Ministère des Affaires culturelles, en effet, les personnels des services extérieurs étaient gérés par les Directions utilisatrices.

Cette situation entraînait un certain nombre d'inconvénients tant pour le personnel que pour l'administration :

- cloisonnement excessif s'opposant à toute véritable mobilité en fonction du désir des agents ou des nécessités de service ;
- disparités de déroulement de carrière pour des agents appartenant à un même corps ;
- existence de diverses cellules de personnel engendrant une dispersion inutile de moyens.

Pour y porter remède, le principe du regroupement à l'administration générale de l'ensemble des gestions a été adopté dès 1967.

Toutefois, la réalisation de cet objectif ne peut être que progressive en fonction des moyens à mettre en œuvre (locaux, équipements, personnels).

Actuellement, l'administration générale gère un peu plus de 2.000 agents des services extérieurs (sur 5.500) correspondant en général à des corps communs à l'ensemble du Ministère, exerçant des fonctions plus administratives que techniques.

Elle reçoit cette année à titre de transfert un crédit de 1.717.958 F correspondant à la rémunération de certains personnels des services extérieurs dont elle assure désormais la gestion. En revanche, elle subit une diminution de crédits de 2.272.062 F.

Mais c'est là une simple mesure d'ordre, la rémunération du personnel du Grand Palais des Champs-Élysées étant inscrite désormais au budget des Musées de France.

La mesure nouvelle la plus importante concernant la direction de l'administration générale est la création d'un **Fonds d'intervention culturelle** doté d'un crédit initial de 10 millions de francs, dont il a déjà été question.

A la question posée par votre rapporteur sur les activités futures de cet organisme le Ministère d'Etat a répondu de la manière suivante :

« Ce crédit de 10 millions inscrit au chapitre 43-04 (nouveau) du budget des Affaires culturelles représente la part du Ministère pour les actions que le Comité interministériel pour l'action culturelle sera chargé de lancer au cours de 1971 dans des domaines intéressant à la fois le Ministère des Affaires culturelles et un ou plusieurs autres départements ministériels éventuellement en collaboration avec certains organismes publics ou privés.

« Les crédits du chapitre 43-04 sont destinés au lancement des opérations, qui devront ensuite être prises en charge par les administrations ou organismes gestionnaires par un financement complémentaire. Un projet de répartition des crédits sera élaboré après examen des demandes présentées par les divers départements ministériels concernés par l'action culturelle envisagée. »

La création de ce fonds avait été recommandée par la Commission des Affaires culturelles chargée de préparer le VI^e Plan. Mais les modalités de mise en œuvre, dans la mesure où l'administration les a précisées, décidées par le conseil restreint sur l'action culturelle du 4 juin 1970 diffèrent assez sensiblement des recommandations de la Commission de préparation du VI^e Plan, qui avait préconisé que les crédits d'équipement et de fonctionnement du Fonds fussent inscrits au budget du Premier Ministre, donc hors budget des Affaires culturelles.

Seule l'expérience permettra de dire si le Fonds d'intervention culturelle réalise les espoirs placés en lui par la Commission des Affaires culturelles du VI^e Plan s'il parviendra à « imaginer, puis à faire regarder comme normales de nouvelles actions et de nouvelles procédures ». Jugeant qu'elle n'avait pu obtenir suffisamment de précisions sur les intentions du Gouvernement et l'utilisation des crédits, la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a

adopté un amendement tendant à supprimer ce crédit de 10 millions de francs. En séance plénière cependant l'Assemblée Nationale, satisfaite des explications de M. Bettencourt, Ministre des Affaires culturelles par interim, n'a pas adopté cet amendement.

B. — L'inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France.

La direction de l'administration générale gère l'inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France. Ce dernier reçoit, au titre des mesures nouvelles, une augmentation de crédits de près de 700.000 F (soit une augmentation de crédits de 26 %).

La dotation de l'inventaire général atteindra cette année près de 4 millions et demi (elle était de 500.000 F environ en 1964).

Une nouvelle commission régionale sera créée.

Elle couvrira les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal et de la Haute-Loire.

L'organisation administrative du service est maintenant acquise.

Seul le statut du personnel scientifique reste à définir. Son élaboration semble susciter de nombreuses difficultés.

Un premier projet a été établi par la Direction de l'administration générale du Ministère des Affaires culturelles en liaison étroite avec le Secrétariat général de la Commission nationale de l'Inventaire.

Le projet de création de ce statut, transmis au Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Fonction publique et des Réformes administratives au mois de mai 1969, a été rejeté une première fois.

Présenté de nouveau à la Fonction publique au mois de juillet 1970, il a été rejeté une seconde fois.

La Fonction publique conteste la nécessité de la création d'un corps pour le personnel scientifique de l'Inventaire général.

Pour sa part, le Ministère d'Etat fait remarquer que, s'il ne peut pas offrir une carrière aux Chercheurs de l'Inventaire général, l'entreprise se trouve pratiquement condamnée, faute du personnel nécessaire pour la mener à bien.

L'élaboration des prescriptions scientifiques, destinées à garantir la normalisation de la documentation, se poursuit et s'avère primordiale. Un tableau figurant en annexe donnera les détails des opérations d'Inventaire proprement dites. Les deux premiers volumes consacrés au canton de Carhaix-Plougueur (Finistère) sont sortis au début de cette année.

C. — Le Service des Fouilles et Antiquités.

Nous ne reviendrons pas cette année sur les activités de ce service, que nous avons longuement analysées dans notre rapport de l'année dernière.

Notons seulement que les crédits consacrés au Service des Fouilles et Antiquités (chapitre 56-01) géré par la Direction de l'Administration générale sont réduits pour des raisons purement comptables. Suivant en cela une recommandation de la Cour des Comptes, le Ministère d'Etat a créé un nouveau chapitre 66-01 (subvention et équipement pour la préservation et la conservation des vestiges archéologiques), qui bénéficie d'une partie des anciens crédits du chapitre 56-01.

CHAPITRE II

LA DIRECTION DES SPECTACLES, DE LA MUSIQUE ET DES LETTRES

Du fait d'un remaniement récent du Ministère d'Etat (27 octobre 1970), cette direction n'existe plus. Elle est transformée en Direction du Théâtre, des maisons de la Culture et des Lettres. Elle perd ainsi une partie de ses attributions : le service de la Musique, de l'art lyrique et de la danse. En revanche, elle absorbe une partie des anciens services de l'action culturelle (tout ce qui concerne les maisons de la culture). Toutefois, les prévisions budgétaires ont été faites dans le cadre des anciennes directions.

La direction des Spectacles, de la Musique et des Lettres bénéficie d'une grande partie des mesures nouvelles (près de 21 millions), soit un peu moins de la moitié de l'ensemble des mesures nouvelles accordées au Ministère d'Etat. Ces 21 millions supplémentaires sont répartis à raison de 10 millions pour le titre III et de 11,5 millions de francs pour le titre IV. L'augmentation des crédits du titre III provient essentiellement de l'ajustement des subventions de fonctionnement aux théâtres nationaux et à la Réunion des Théâtres lyriques nationaux (près de 7.800.000 F).

A. — Les théâtres nationaux.

L'augmentation de la subvention aux théâtres nationaux atteint 4.400.000 F, répartis entre la Comédie-Française (3.900.000 F) et le Théâtre de France (500.000 F).

1° *La Comédie-Française.*

La subvention de la Comédie-Française sera cette année de 14.400.000 F environ, contre 10.500.000 F environ en 1970.

Selon le Ministère d'Etat, ce rajustement devrait compenser l'augmentation de la masse salariale et des charges sociales et fiscales pour les années 1969, 1970 et 1971 et absorber les effets sur les frais généraux de l'extension de la T.V.A. et de l'augmentation du coût de la vie.

Il devrait également permettre la réalisation des projets du nouvel administrateur. M. Pierre Dux, succédant à M. Maurice Escande, qui pendant dix ans a su présider avec autorité et compétence aux destinées de la Comédie-Française, désire en effet élargir le champ des activités de ce théâtre. Il a l'intention :

- de reconstituer une troupe cohérente et homogène ;
- d'organiser des tournées, surtout en province ;
- de renouveler le répertoire en créant des œuvres d'auteurs contemporains ;
- de produire une dizaine d'émissions dramatiques pour la Télévision ;
- d'essayer de toucher de nouvelles catégories du public, en particulier par la réorganisation du secrétariat général ;
- enfin de trouver une deuxième salle pour des spectacles d'essai.

Malgré des résultats financiers satisfaisants, la Comédie-Française connaît une crise de croissance et d'adaptation. L'obligation d'interpréter le répertoire oblige la troupe et les services techniques à un rythme de travail excessif dans des conditions matérielles déplorable. L'exiguïté et l'inconfort des coulisses du Palais-Royal sont bien connus. La salle est un chef-d'œuvre d'élégance, mais un tiers des places a une mauvaise visibilité. L'alternance des programmes oblige à des va-et-vient coûteux des décors et des accessoires.

Pour assumer ses diverses obligations, la Comédie-Française a été amenée depuis plusieurs années à se dédoubler en donnant des représentations dans d'autres salles parisiennes : l'Odéon pendant un temps, le Théâtre de Paris, le Théâtre des Champs-Élysées. Le problème d'une deuxième salle permanente se pose de nouveau ; certains ont envisagé de rouvrir l'Odéon avec la troupe du Français, qui disposerait en outre de la petite salle d'essai aménagée par Jean-Louis Barrault. Cette solution permettrait l'installation d'une salle de répertoire au cœur de ce qui reste le quartier universitaire de Paris.

(On trouvera en annexe un tableau de l'activité artistique de la Comédie-Française.)

2° *Le Théâtre de France.*

Depuis 1968, le Théâtre de France vit sous un régime provisoire. Il est géré par un administrateur civil du Ministère d'Etat mais n'a pas de directeur artistique ni de troupe propre. Il se borne à accueillir des troupes de passage, provinciales ou étrangères. De septembre 1969 à juin 1970, 137 représentations ont été données, si l'on excepte les 19 représentations du Théâtre des Nations.

La dotation du Théâtre de France sera de 3.725.000 F pour cette année, en augmentation de 500.000 F par rapport à l'année 1970.

Elle devrait permettre, selon le Ministère d'Etat, « une reprise d'activité de cet établissement au cours de l'année civile 1971, et la mise en place, pour la préparation de la saison 1971-1972, des éléments nécessaires à la réalisation de la vocation de cet établissement public.

« Selon les possibilités qui lui seront données, le Théâtre de France accueillera au cours de la saison 1970-1971 diverses troupes de province. Il est envisagé, notamment, de faire venir au Théâtre de France, le Théâtre du Cothurne de Lyon (Marcel Maréchal) et l'Action culturelle du Sud-Est (Antoine Bourseiller) pour des représentations dramatiques ou lyriques. »

Votre Rapporteur ne peut que répéter ce qu'il écrivait l'année dernière : une subvention aussi élevée est-elle justifiée pour un théâtre qui n'a pas d'activité de création et dont les recettes commerciales n'ont pas atteint 375.000 F en 1969 ? Est-il normal que pour maintenir l'Odéon en simple état de marche technique et administrative, sans financer aucun spectacle, on soit obligé de dépenser 2.500.000 F par an ?

La crise de fréquentation est évidente. Dans cette salle de 1.200 places, les meilleurs spectacles attirent à peine 500 spectateurs.

Le public boude l'Odéon parce qu'il a cessé d'être un foyer de culture et qu'il est devenu un centre d'accueil.

(On trouvera en annexe un tableau de l'activité artistique de l'Odéon-Théâtre de France.)

3° *Le Théâtre National Populaire.*

La dotation du T. N. P. sera cette année de 5.760.000 F environ. Depuis le 30 septembre 1969, la concession du théâtre à M. Georges Wilson s'est achevée. Le nouveau statut est entré en vigueur après son départ. Le T. N. P. connaît toujours un assez fort « coefficient de remplissage ».

(On trouvera en annexe un bilan d'activité artistique du T. N. P.)

B. — La réunion des théâtres lyriques nationaux.

L'ajustement de la subvention à la réunion des théâtres lyriques nationaux atteindra 3.400.000 F. La dotation totale de la R. T. L. N. atteindra donc, pour cette année, près de 39.800.000 F.

Elle n'était l'année dernière que de 35.400.000 F, ce qui représentait une forte diminution par rapport à 1969 où elle atteignait 40.600.000 F environ.

Pour l'année 1969, les dépenses de la réunion des théâtres lyriques nationaux s'étaient élevées à 50.171.685,70 F. Les recettes n'avaient atteint que 48.058.991,68 F.

La gestion de l'année 1969 s'était donc soldée par un déficit de 2.112.694,02 F.

Si l'on examine le détail des recettes, on constate que la subvention de l'Etat s'était élevée à 40.600.000 F (soit plus de 85 % du montant total des recettes), les recettes de spectacles des deux théâtres atteignant 6.266.798 F.

Selon l'administration, l'augmentation de la subvention allouée à la réunion des théâtres lyriques nationaux se justifie par la nécessité :

1. — D'augmenter les salaires des personnels dont l'évolution est liée à celle de l'indice 100 de la Fonction publique ;
2. — D'améliorer les salaires de certaines catégories de personnels dans le cadre de la réforme entreprise ;
3. — De faire face à l'augmentation subséquente des charges sociales ;
4. — De relever le crédit affecté à la création artistique afin de monter des ouvrages nouveaux ou présentés dans des mises en scène nouvelles, raison d'être d'un grand théâtre lyrique.

1. — *L'Opéra.*

Si dans le nouvel organigramme, l'Administrateur et le Directeur des Services administratifs conservent les mêmes attributions que par le passé, le poste de Directeur de l'Opéra est par contre supprimé. Trois grandes directions sont créées, qui sont :

- la Direction générale de la Musique ;
- la Direction de la Danse ;
- la Direction de la Mise en scène.

Au 30 septembre 1970, les traitements mensuels des principaux emplois de direction étaient, tels qu'ils nous furent communiqués, les suivants :

— Administrateur (+ indemnités de représentation 650 F).....	7.273,59 F.
— Directeur des Services administratifs.....	6.312,69 F.
— Directeur général de la Musique.....	7.500 F.
— Directeur de la Danse (6 ou 7 mois de l'année)....	7.500 F.
— Directeur de la Mise en scène (6 ou 7 mois de l'année)	7.500 F.
— Secrétaire général.....	4.160 F.
— Chargé de la coordination des services artistiques et techniques de l'Opéra-Comique.....	8.500 F.
— Conseiller artistique de la R. T. L. N.	5.000 F.
— Intendant placé auprès du Directeur général de la Musique	4.000 F.

M. René Nicoly, administrateur de l'Opéra, s'est entouré d'une équipe de personnalités : MM. Georges Prêtre, directeur de la musique, Paul-Emile Deiber, directeur de la mise en scène, Mme Claude Bessy, directeur de la danse, M. Maurice Le Roux, conseiller artistique.

Fermé depuis le mois de juin, l'Opéra devrait pouvoir être rouvert en octobre 1971. Officiellement, cette fermeture est justifiée par deux raisons : le renouvellement du répertoire et les travaux de modernisation de la scène. Un effort très important va être fait pour rénover les installations techniques (changement du jeu d'orgues et remplacement par un jeu électronique ultra-moderne ; pose de porteuses électriques ; changement du plancher de scène ; agrandissement de la fosse d'orchestre ; amélioration des accès à la salle Bailleau ; réfection des lieux réservés au public. L'ensemble de ces travaux atteindra 12 millions de francs).

L'utilisation des salles extérieures au Palais Garnier ne constitue pas une charge supplémentaire pour le budget de la réunion des théâtres lyriques nationaux. Certes, les répétitions et la mise au point des ouvrages qui sont donnés dans ces salles peuvent entraîner le paiement de services supplémentaires ; cependant, ces dépenses sont sensiblement du même ordre que celles que la Réunion des théâtres lyriques nationaux devrait supporter, si ces ouvrages étaient présentés au Palais Garnier.

Les négociations avec le personnel, commencées le 4 décembre 1969, se sont poursuivies durant l'année 1970 dans un climat difficile. Aucun accord n'ayant pu intervenir, l'administration a considéré que les conventions collectives en vigueur depuis 1962 sont devenues caduques à la date du 15 septembre 1970. Votre rapporteur avait relevé dans son précédent rapport quelques-unes des anomalies de fonctionnement provoquées par ces conventions. Dans un communiqué récent, le Ministère des Affaires culturelles relève quelques-uns des « abus les plus évidents » :

— le jeu des congés par catégorie de personnels fait que l'ensemble de ces personnels ne peut être réuni normalement que trois fois par semaine pendant trois heures : les lundi, mercredi et vendredi ;

— les personnels artistiques ne travaillent dans l'après-midi que de 14 heures à 17 heures ;

— les artistes du chant ayant des contrats stipulant un nombre de cachets mensuels non réversibles d'un mois sur l'autre, les cachets payés sont très supérieurs aux cachets accomplis ;

— les musiciens d'orchestre, du fait de l'étroitesse des horaires précisés ci-dessus, n'accomplissent chaque mois que vingt cachets environ sur les vingt-cinq dus. Le fait que ces musiciens ne soient pas soumis à la règle de l'exclusivité a été source de multiples remplacements, souvent de dernière heure, gravement préjudiciables à la qualité artistique ;

— les personnels techniques ne pouvant être déplacés que par « brigades » et leurs horaires étant intangibles, une cascade d'heures supplémentaires est rendue inévitable dès qu'un administrateur veut faire une création.

Les émoluments supplémentaires prévus pour les tournées sont tels qu'ils en rendent l'organisation très difficile.

Pour toutes ces raisons, le Ministère des Affaires culturelles et l'Administrateur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux ont décidé de dénoncer des conventions préjudiciables à la bonne marche des théâtres.

Parallèlement l'Administrateur proposait, dans un esprit de concertation d'une part, et afin d'obtenir des conditions de travail normales d'autre part, telles qu'elles existent dans tous les grands théâtres lyriques du monde, de nombreuses dispositions nouvelles dont les principales sont :

1. — Pour les personnels artistiques la possibilité de travailler le matin à partir de 10 heures, s'il n'y a pas eu de travail la veille après 20 heures, 11 heures dans le cas contraire.

2. — Des horaires de travail permettant de réunir tout le personnel chaque jour, dans le cadre du temps normal de travail, selon les besoins du service.

3. — Pour les artistes du chant des contrats de plus longue durée (ils étaient d'un an) avec un nombre de cachets annuels reversibles d'un mois sur l'autre avec un plafond maximum.

4. — Pour les musiciens d'orchestre, le principe de l'exclusivité avec des dérogations pour raisons d'intérêt culturel exclusivement (pédagogie, concerts en soliste, musique de chambre). En contrepartie, une augmentation des salaires mettant ceux-ci à égalité avec ceux de l'Orchestre national de l'O.R.T.F.

5. — Pour les personnels techniques et administratifs, le remplacement du principe des brigades par celui du service individuel ainsi que celui de la journée continue dans le cadre des quarante heures par semaine. Pour tous les personnels pouvant être assimilés aux catégories C et D de la fonction publique, des augmentations de salaires équivalentes ont été proposées.

6. — Dans l'esprit enfin de la concertation et de l'intéressement de tous à la marche de l'entreprise, il a été annoncé la création d'un comité, sur le modèle des comités d'établissement, ainsi que des contrats de progrès impliquant deux sortes de primes.

En fonction de ce qui précède, le 15 juin dernier, l'Administrateur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux, tout en continuant les conversations, a averti les organisations syndicales que, dans l'hypothèse où des nouveaux textes ne seraient pas signés le 15 septembre 1970, il considérerait les conventions dénoncées comme caduques, aucun contrat, en effet, après un délai raisonnable ne pouvant demeurer en vigueur indéfiniment par la volonté d'une des deux parties.

Les syndicats ont vivement protesté contre la décision de l'administration qu'ils qualifient de « dénonciation unilatérale et illégale ». Ils ont fait des contrepropositions que la direction n'a pas acceptées. Un protocole spécial avait été signé (sur la base des conventions de 1962) pour la série de représentations données au Palais des sports du 13 octobre au 15 novembre.

Il faut souhaiter que les nouvelles conventions qui seront signées permettent enfin à l'Opéra d'être géré dans les conditions où le sont les grandes entreprises de spectacle modernes. Certes, l'Opéra est un théâtre de répertoire et, de ce fait, est astreint à un grand nombre de servitudes qui justifient la subvention de l'Etat.

Selon les chiffres fournis par l'Administrateur de l'Opéra, M. René Nicolay, un spectacle normal coûte 200.000 F. Or une salle remplie ne rapporte que 40.000 F. Une subvention est donc nécessaire.

Mais ce soutien ne doit pas être un encouragement à la facilité et au gaspillage. Le Parlement devra donc examiner avec soin les résultats de la réforme en cours, afin de ne plus accepter d'augmentation de la subvention si la gestion de la R.T.L.N. n'est pas sensiblement améliorée.

Tel est, nous semble-t-il, le sens de l'intervention du Ministre des Affaires culturelles par intérim à l'Assemblée Nationale lorsqu'il a déclaré :

« Pour ce qui est de ce que j'appellerai les « comptes fantastiques » du Palais Garnier, d'aucuns soulignent que Paris mérite un opéra prestigieux et que le prestige coûte cher. Je n'en disconviens pas ; encore faut-il distinguer le coûteux de l'exorbitant. La mise en scène d'une création à l'Opéra de Paris coûte en général un million de francs. Mais au théâtre de Lyon, dont la nouvelle politique, lancée par une nouvelle équipe, a recueilli l'approbation enthousiaste de la presse musicale française, sept spectacles nouveaux ont été réalisés pour moins de 500.000 F. »

2. — *L'Opéra-Comique.*

L'Opéra-Comique a donné 213 représentations en 1969. Le nombre de spectateurs payants s'est élevé à 157.070. Par suite de la suppression de certaines « servitudes » la jauge de la Salle Favart (places payantes) est passée, en août 1969, de 1.153 places à 1.199.

Il convient donc de considérer les deux périodes suivantes :

I. — *De janvier à fin juin* : 104 représentations, 76.918 spectateurs payants. Taux de fréquentation : 64,1 %.

II. — *D'août au 31 décembre* : 109 représentations. 80.152 spectateurs payants. Taux de fréquentation : 61,3 %.

Le Plan de réforme de la réunion des Théâtres lyriques nationaux attribue à l'Opéra-Comique une mission de formation et de création dans le domaine lyrique. Ce double objectif va entraîner une mutation complète de l'exploitation de ce théâtre et une modification de ses structures. Il n'est pas envisagé, avant 1972, de procéder à la mise en place des éléments constitutifs de la réforme de la Salle Favart.

Ce théâtre continuera à fonctionner jusqu'à la fin de la saison 1970-1971, de la même façon que par le passé, le nombre des représentations étant cependant augmenté puisque l'Opéra-Comique donnera six représentations par semaine au lieu de cinq.

C. — La décentralisation dramatique.

La Direction des Spectacles, de la Musique et des Lettres disposera d'autre part, au titre IV d'un crédit supplémentaire de 8.360.000 F pour le maintien et le renforcement de l'action des organismes de la décentralisation dramatique et des animateurs de compagnies théâtrales. Les subventions destinées à la décentralisation dramatique atteindront donc cette année 19.470.600 F. Cette augmentation de crédits devrait permettre le « rattrapage » des hausses des charges salariales et sociales, et assurer la stabilité des organismes de décentralisation dramatique.

Grâce à cette augmentation, le Ministère espère pouvoir :

— accorder à certains centres ou troupes importants de la décentralisation des subventions exceptionnelles destinées à rétablir leur situation financière afin qu'ils puissent poursuivre une activité dramatique normale ;

— harmoniser la subvention de l'Etat avec l'action artistique en profondeur qui est demandée à ces organismes ;

— étendre, surtout dans certaines régions qui sont actuellement dépourvues, la politique de décentralisation dramatique ;

— susciter la création d'œuvres nouvelles en aidant le théâtre de recherche.

Il souligne que l'exercice 1971 se présente donc, après deux années fortement marquées par l'austérité budgétaire, comme devant favoriser un certain mouvement de reprise d'activité de la décentralisation dramatique.

Mais là, comme en d'autres secteurs, on constate que les services du Ministère ont tendance à réserver les aides à un certain style de théâtre, et à un certain type d'animateur.

Puisqu'on veut faire de la décentralisation — et cela paraît souhaitable à votre Rapporteur — il faut la faire jusqu'au bout et d'une façon démocratique. Il ne suffit pas de créer des centres en province, il faut leur permettre d'acquérir une certaine autonomie vis-à-vis de la capitale. Il faut laisser l'action culturelle s'organiser et s'orienter à l'échelon local, départemental, régional. Il faut que le public et ses représentants définissent eux-mêmes le type de spectacle, d'exposition, d'action culturelle au sens large dont ils souhaitent bénéficier. Les bureaux parisiens exercent une dictature culturelle qui devient insupportable et contre laquelle il faut réagir.

D. — La musique.

1° *L'Orchestre de Paris.*

Les programmes de la saison 1969-1970 de l'Orchestre de Paris ont été marqués tout particulièrement par la présence de plusieurs grands chefs internationaux et l'inscription, en plus d'un festival Beethoven et d'un programme Mahler, de nombreuses œuvres françaises dont certaines de musiciens contemporains : à noter particulièrement la création de la dernière grande œuvre d'Olivier Messiaen « La Transfiguration » et des œuvres de Marius Constant et d'Edgar Varese, ainsi qu'un festival Albert Roussel et un concert consacré à Arthur Honegger avec « Jeanne au Bûcher ».

Au festival d'Aix-en-Provence, l'Orchestre de Paris a créé le concerto pour violoncelle d'Henri Dutilleux.

Une importante tournée au Japon, puis une autre en Espagne ont remporté un grand succès.

Les programmes de la saison automne-hiver 1970-1971 seront dirigés par de grands chefs français tels Serge Baudo, Georges Prêtre, Alain Lombard, ainsi que des maîtres étrangers dont

Herbert von Karajan, Seiji Ozawa, Rafaël Kubelik, Georg Solti, Léonard Bernstein, avec le concours de solistes internationaux comme : Pierre Fournier ; Nicole Henriot ; Léonide Kogan ; Mstislav Rostropovitch.

Au total 14 programmes répétés en moyenne chacun quatre ou cinq fois.

Le budget de l'Orchestre de Paris s'est élevé à 10.674.386 F en 1969. Le montant global des subventions a atteint, pour le même exercice (Etat, ville de Paris, départements périphériques) 9 millions 407.000 F. Le montant des recettes d'exploitation de l'Orchestre a été de 826.160 F (contre 391.799 F en 1968).

Par ailleurs, il convient de retenir que la Ville de Paris continue à mettre à la disposition de l'Orchestre la Salle de l'ancienne Gaîté-Lyrique. Celle-ci est exploitée par l'Orchestre et a donné lieu en 1969 à une recette de 405.629 F qui couvre les frais d'entretien de la Salle.

Les royalties provenant de la vente des disques ont atteint en 1969 : 10.041 F. Elles n'étaient que de 3.587 F en 1968. Ce poste ne pourra que croître en fonction du développement du catalogue des œuvres enregistrées par l'Orchestre.

Le budget primitif de 1970 a été arrêté à 11.315.000 F dont 9.330.000 F de subventions.

On peut regretter qu'un différend ait opposé le successeur de Charles Munch, M. Herbert von Karajan, au Conseil d'administration de l'Orchestre de Paris.

En effet, M. von Karajan a annoncé son intention de ne pas renouveler son contrat, après septembre 1971. Il avait accepté de prendre la direction de cette formation dans des conditions difficiles, et alors qu'il assurait déjà la direction de l'Orchestre philharmonique de Berlin. Le désaccord actuel vient de ce que M. von Karajan ne peut consacrer à l'Orchestre de Paris autant de temps que le souhaitait le Conseil d'administration, M. Georg Solti assurera la direction de l'Orchestre après le départ de M. von Karajan, en 1971.

2° *Les festivals de musique.*

Le Ministère des Affaires culturelles subventionne au titre du Service de la Musique, de l'Art lyrique et de la Danse, un nombre important de festivals pour la qualité de leurs manifestations et le rayonnement de leur action en faveur de la Musique.

Quarante-trois festivals ont bénéficié d'une subvention qui s'élève à un total de 614.000 F pour 1970.

De très nombreuses œuvres contemporaines ont été créées (œuvres d'A. Bancquart, C. Ballif, A. Boucourechliev, J. Charpentier, J.-P. Guezec, F.-B. Mache, P. Mefano, Y. Xenakis...).

Le public de ces manifestations peut être évalué d'une manière globale à 300.000 spectateurs environ.

Il convient cependant de remarquer que dans de nombreux festivals, coexistent Activités musicales et théâtrales.

Parmi ces festivals, il faut distinguer :

— ceux qui ont lieu dans des villes importantes et sont consacrés à des actions spécifiques pour lesquelles des subventions sont plus spécialement accordées. En particulier les festivals :

D'Aix-en-Provence (Art lyrique).

D'Avignon (Art lyrique contemporain).

De Besançon (Concours de direction d'orchestre).

De Royan (Musique contemporaine).

De Strasbourg (Musique classique et contemporaine).

— et ceux qui sont animés par des villes ou des collectivités de moindre importance numérique, mais pour lesquelles le moment du festival est le moment privilégié parce qu'il apporte la musique à des populations qui ont de trop rares contacts avec elle, tout en faisant revivre dans certains cas des monuments historiques.

Tels sont les cas notamment de :

Bellac.

Carcassonne.

Châtelay-en-Bourbonnais.

Cluny.

Laon.

Nohant.

Le Mont-Saint-Michel.

Provins.

En annexe est jointe la liste des festivals subventionnés en 1970.

3° *Les orchestres régionaux.*

Deux orchestres régionaux sont en voie d'achèvement :

1. — *L'orchestre philharmonique Rhône-Alpes* : l'orchestre philharmonique Rhône-Alpes est constitué d'une cellule lyonnaise, et de deux antennes en formation à Grenoble et Chambéry. Celle de Chambéry commence déjà à fonctionner, celle de Grenoble débutera dès les premiers mois de 1971. Elles ont bénéficié d'une aide de 1.560.000 F.

La cellule lyonnaise constituée en grande formation de 95 musiciens depuis juillet 1969 a assuré la saison musicale 1969-1970 comme suit :

— 67 représentations de grand opéra et de ballet dans le cadre de la saison lyrique de l'opéra et du festival de Lyon ;

— 30 représentations d'opérette données à Lyon tant à l'opéra qu'au théâtre des Célestins ;

— 3 représentations données à Genève ;

— 14 concerts donnés à Lyon selon 14 programmes différents ;

— 12 concerts donnés dans la région Rhône-Alpes, englobant les départements de l'Ain, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie, la Haute-Savoie, la Saône-et-Loire, et touchant les villes de Bourg-en-Bresse, Valence, Romans, Grenoble, Saint-Etienne, Chambéry, Tarare, Annecy, Mâcon.

Les programmes donnés en lyrique ont comporté :

— 5 opéras de répertoire classique ;

— 4 opéras modernes dont « Jonas » de Claude Prey et les « Hussards » de Joseph Kosma ;

— 3 ballets classiques et modernes.

Dès les débuts, les résultats de l'orchestre lyonnais ont été remarquables.

Sur 13 concerts donnés à l'Opéra de Lyon, salle de 1.200 places, la fréquentation la plus basse a été de 1.157 places. Deux concerts ont rempli intégralement la salle.

La fréquentation des concerts donnés à l'extérieur a été bonne aussi. Les chiffres suivants sont à relever :

— Valence	59 %
— Romans-sur-Isère	56 %
— Tarare	55 %, 57 %
— Chambéry	75 %
— Grenoble	100 %, 98 %, 50 %
— Saint-Étienne	93 %
— Mâcon	60 %
— Bourg-en-Bresse	33 %
— Annecy	95 %

Les programmes lyriques ont fait l'objet d'une fréquentation moins soutenue au début, variable selon la nature des œuvres, mais en augmentation constante entre les premières et dernières représentations de chaque série.

A noter que la fréquentation et les abonnements pour la saison 1970-1971 marquent une progression spectaculaire.

2 — *L'orchestre philharmonique des Pays-de-Loire* : les travaux préparatoires ont permis la constitution de l'Association régionale de coordination de l'orchestre philharmonique des Pays-de-Loire. Les premiers contrôles de fonction pour assurer la haute qualité artistique et préserver les droits des musiciens de la région, se sont déroulés les 17 et 18 juin à Nantes, les 22 et 23 juin à Angers. Les épreuves de rattrapages ont eu lieu le 24 septembre à Angers et le 25 à Nantes. Elles permettent l'ouverture des concours de recrutement prévu pour la fin 1970.

Compte tenu de l'avancement des travaux, une somme de 900.000 F a été prévue pour cette région.

4° *Les sociétés de musique populaire.*

Le Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles attribue chaque année une subvention à la Confédération musicale de France qui la répartit entre les différentes fédérations et sociétés de musique populaire, selon les résultats obtenus par celles-ci lors des examens fédéraux organisés annuellement pour leurs quatre

degrés d'enseignement. Une somme est également réservée aux différents concours organisés dans les villes désignées chaque année et au concours d'excellence qui se tient à Paris.

D'autre part, depuis deux ans, une subvention de 10.000 F a été attribuée pour aider les stages de formation de chefs de musique populaire, et 10.000 F à titre de participation à l'achat de matériels nécessaires.

La subvention totale du Ministère d'Etat s'est donc élevée en 1970 à 130.000 F.

CHAPITRE III

LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ARCHITECTURE ET DES ARTS PLASTIQUES

A. — L'enseignement de l'architecture et des arts plastiques.

Au titre des mesures nouvelles, cette direction disposera d'un crédit supplémentaire de 5,5 millions environ. Il permettra un ajustement du taux des bourses d'enseignement artistique et surtout la création d'un assez grand nombre de postes nouveaux tant pour l'enseignement des arts plastiques que pour l'enseignement de l'architecture (au total 75 postes d'enseignement nouveaux). La création de ces postes d'enseignement s'inscrit dans le cadre d'une réforme générale des enseignements artistiques poursuivis actuellement par le Ministère d'Etat qui, d'une manière générale, entend affirmer sa volonté de décentralisation, d'autonomie pédagogique et de diversification des enseignements. La mise en place de la réforme sera bien entendu longue et progressive. Ajoutons cependant que cette réforme est à l'étude — depuis 1968 — et que l'on vit encore sous un régime provisoire. Il en résulte un certain désarroi chez les enseignants comme chez les étudiants.

B. — L'Institut de l'Environnement.

L'Institut de l'Environnement créé l'an passé devrait s'attacher à devenir un centre pluridisciplinaire de formation et de recherche, par le renouvellement de l'enseignement de l'urbanisme, de l'architecture, de l'Industrial Design et de la communication.

L'Institut comporte trois départements :

- a) Le cycle régulier de formation des enseignants et des chercheurs dans les domaines de l'Environnement ;
- b) La recherche sur programme ;
- c) Des séminaires de perfectionnement pour les enseignants en place.

Des laboratoires et ateliers sont à la disposition de ces départements ainsi qu'un secteur information, chargé de la bibliothèque, de la documentation et des publications. Le cycle régulier de deux ans est un enseignement postgradué ; les stagiaires sont recrutés parmi les diplômés de l'enseignement supérieur titulaires d'une maîtrise de l'Université, les diplômés des écoles d'architecture, d'arts plastiques, de paysagisme, d'urbanisme et d'ingénieurs.

Ce cycle s'adresse également aux enseignants désireux de reconsidérer la pratique et la recherche pédagogiques.

Les praticiens et autres postulants ayant un niveau équivalent et pouvant justifier par les titres possédés ou les travaux accomplis de l'aptitude à la recherche, peuvent être admis exceptionnellement.

Par dérogation particulière et selon une convention à établir entre l'Institut de l'Environnement et les Unités pédagogiques d'Architecture, des étudiants de troisième cycle d'architecture présentés par leur U. P. en vue de participer à l'enseignement à l'issue de leurs études pourront être admis, étant entendu qu'ils devront avoir obtenu leur diplôme d'architecte avant de commencer le stage pédagogique prévu en deuxième année de l'Institut de l'Environnement. L'Institut de l'Environnement entretient également des liens avec les autres établissements d'enseignement artistique.

Le recrutement s'effectue pour moitié parmi les étudiants diplômés des U. P. et des écoles d'art, et pour moitié parmi les étudiants des grandes écoles et de l'Université (ingénieurs, sociologues, psychologues, économistes, historiens et géographes, etc.).

C. — L'Académie de France à Rome.

L'Académie de France à Rome reçoit une dotation supplémentaire à la suite de l'ajustement de la parité du franc. Par ailleurs, le décret du 16 septembre 1970 modifie les conditions d'admission à la Villa Médicis. Il fut un temps où l'on voulait supprimer purement et simplement la Villa Médicis. Votre Rapporteur a protesté contre ce projet l'année dernière. Grâce à son statut modifié, cette dernière pourra réunir désormais des représentants de la littérature, du cinéma et de la mise en scène ; un concours sera organisé pour la sélection des candidats, selon des modalités qui semblent encore mal définies.

Une commission d'admission a été constituée, mais il reste à désigner les hommes qui en feront partie. Là encore il est à craindre que les services du Ministère, qui ont pris l'habitude d'être tout puissants depuis dix ans, désignent des personnalités acquises à un certain style, à une certaine conception, sans tenir compte de la diversité des écoles et des tendances qui a toujours été de règle dans notre pays.

CHAPITRE IV

LA DIRECTION DES MUSEES DE FRANCE

Au titre des mesures acquises, elle reçoit à titre de transfert un crédit de 2.272.062 F de la Direction de l'Administration générale pour la rémunération du personnel du Grand Palais des Champs-Elysées.

A. — Les rénovations entreprises.

1° *L'effort d'équipement.*

Au titre des mesures nouvelles la Direction des Musées de France bénéficie d'un crédit supplémentaire de 4 millions environ. La plus grande partie de ce crédit permettra de recruter du personnel (catégories C et D) et d'acquérir le matériel nécessaire au fonctionnement des nouveaux aménagements d'un certain nombre de musées.

La Direction des Musées de France a déjà dû prendre en charge, en effet, un certain nombre d'équipements nouveaux pour lesquels jusqu'à présent, aucun crédit n'a été accordé et pour lesquels l'entretien ne peut de ce fait, se faire que d'une manière insuffisante et empirique.

Le matériel coûteux ainsi installé au titre des crédits d'équipement, risque de se détériorer rapidement ou même de causer des accidents graves, s'il n'est pas entretenu.

Il en est ainsi pour :

1. La rénovation des installations électro-mécaniques du domaine de Fontainebleau ;
2. Les installations du Musée des Arts et Traditions populaires ;
3. La prise en charge des installations du Pavillon de Flore ;
4. Les modernisations diverses effectuées en chaufferie notamment au Musée Guimet et au Musée des Arts africains et océaniens.

Par ailleurs, au cours de l'année 1970 divers travaux d'équipement sont en voie d'achèvement qui exigent l'attribution de crédits importants de fonctionnement si l'on veut que les nouvelles réalisations soient utilisées rationnellement dans le but pour lequel elles ont été conçues :

1. Extension du Musée Guimet à Paris (ouverture de nouvelles salles) ;
2. Ouverture prévisible en 1971 à Nice du Musée Chagall ;
3. Ouverture progressive de l'Attique du Midi à Versailles ;
4. Achèvement des salles du 1^{er} étage du Musée des Antiquités nationales ;
5. Aménagement de nouvelles salles au Musée national d'Art moderne ;
6. Extension du Musée de Bois Préau ;
7. Poursuite des installations du Musée des Arts et Traditions populaires, du Pavillon de Flore et du Musée du Louvre ;
8. Prise en charge du Musée Léger ;
9. Prise en charge éventuelle du Domaine de Pignerolles.

Les dépenses supplémentaires liées à ces nouveaux équipements revêtent deux aspects : entretien du nouveau matériel d'une part, fournitures nécessaires au fonctionnement des nouvelles installations, d'autre part.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement des chapitres 56-22 (musées nationaux) et 66-22 (subventions d'équipement aux musées classés et contrôlés) sont en légère augmentation par rapport à 1970, et devraient permettre, selon le Ministère d'Etat, de poursuivre l'équipement des musées nationaux et des musées de province. Une annexe retracera l'état actuel des travaux entrepris dans les musées de Paris et de province.

2° *La rénovation du Musée du Louvre.*

La rénovation du Musée du Louvre est une entreprise de très longue haleine et, à certains égards, illimitée. Ce n'est que par étapes qu'on peut rajeunir et moderniser un très vaste musée — si bien qu'il y aura toujours au Louvre des salles rénovées, et à côté d'elles d'autres salles plus anciennes dont la remise en état s'imposera.

Pour s'en tenir à un programme plus limité — les travaux en cours depuis plusieurs années au Louvre ont tendu essentiellement vers trois objectifs :

- l'utilisation du Pavillon de Flore, remis aux musées en 1960 ;
- la rénovation de certains départements du musée ;
- la réinstallation plus commode de divers services (utilisés par le public ou le personnel du musée) négligés depuis très longtemps.

Sous l'heureuse impulsion de M. André Parrot, directeur général, deux réalisations importantes ont vu le jour :

a) L'ouverture du Pavillon de Flore est maintenant presque achevée ; elle a déjà permis d'ouvrir au public d'importantes salles de peintures, de sculptures et de dessins, et la réinstallation complète d'un Cabinet des Dessins qui est maintenant, aussi bien par son installation que par ses collections, parmi les tout premiers du monde ; l'ouverture de nouvelles salles de peintures et la liaison entre Flore et le corps central du Louvre seront assurées fin 1970. En 1971 est prévue l'installation au sous-sol d'une bibliothèque annexe et d'un centre de documentation ainsi que l'ouverture de quelques salles de sculpture. L'aile de Flore sera alors réaménagée et utilisée à 95 %. Les travaux restant en cours et notamment une deuxième liaison en sous-sol entre l'aile de Flore et le corps principal du musée ont un caractère de moindre urgence et seront réalisés dès que possible.

b) Le réaménagement du département des peintures est déjà largement réalisé par la réouverture de la Grande Galerie et l'ouverture des salles de l'aile de Flore. On envisage, en 1971, la réinstallation de la grande salle Van Dyck (entre Flore et la Grande Galerie), du salon carré, et la remise en état de certaines salles moins importantes, de manière à disposer d'un circuit complet de peinture, depuis le corps principal jusqu'à l'extrémité de Flore.

D'autres réaménagements de moindre importance sont en cours dans le département des antiquités égyptiennes et le département des antiquités grecques et romaines.

c) Le réaménagement des services intérieurs (réserves, ateliers, cantines, restaurant, etc...) a permis de réaliser, au cours des dernières années, une très importante réserve en sous-sol.

3° *Une insuffisance persistante de moyens.*

Votre rapporteur voudrait souligner cependant la grande misère qui continue de régner dans la plupart des musées de France. Sans doute certaines réalisations spectaculaires peuvent-elles être citées en exemple ; mais l'on sait aussi les prix excessifs qu'elles ont parfois atteints. Ainsi en est-il du Grand Palais des Champs-Élysées dont le coût de construction a largement dépassé toutes les prévisions. Votre rapporteur n'a pu par ailleurs obtenir communication du montant annuel de ses dépenses de fonctionnement.

A Versailles, comme dans presque tous les musées, on manque de crédits pour ouvrir toutes les salles au public, entretenir ou aménager des salles supplémentaires ou pour recruter du personnel de surveillance. Votre rapporteur a demandé au Ministère si l'on avait étudié les modalités et le coût d'un plan d'ensemble de rénovation des musées français. La réponse qui lui a été faite ne laisse guère d'espoir :

« Il est bien connu effectivement que les musées ne disposent que d'un personnel en nombre insuffisant et d'installations vétustes. Les crédits prévus au titre du budget de 1971 visent à continuer la politique de modernisation lancée depuis plusieurs années et dont le V^e Plan quinquennal a défini les grandes options. Cette politique de modernisation continue à animer les études préparatoires au VI^e Plan.

« Des études ont évalué le coût de cette modernisation, mais il est bien évident qu'il appartiendra au Gouvernement de retenir parmi l'ensemble des opérations proposées, celles auxquelles il accorde la priorité et ce n'est qu'à ce moment-là qu'il sera possible de prévoir le montant des crédits nécessaires. »

B. — La présentation et l'achat des œuvres d'art.

Depuis quelques années un effort de rénovation est également entrepris dans le domaine de la présentation des œuvres d'art.

Cependant il n'y a pas de vérité absolue en matière de présentation, et donc pas de méthode ayant une portée générale, mais, dans chaque cas de rénovation de salles ou musées, on s'efforce de réaliser des présentations nouvelles tenant compte des progrès de la technique et de l'évolution du goût.

On peut citer comme nouvelles présentations celles de la Grande Galerie et du Pavillon de Flore au Louvre, les salles Empire à Versailles et les salles des Antiquités nationales à Saint-Germain. En outre, sur un plan didactique, on achève au Louvre l'installation d'une salle de conférences qui sera suivie d'une salle de documentation. Au musée des Arts et Traditions populaires, dans le même esprit, un auditorium sera mis à la disposition des visiteurs qui les préparera par une initiation audiovisuelle, à la découverte de la Galerie culturelle.

Une augmentation de crédits de 720.000 F est destinée par ailleurs aux acquisitions d'œuvres d'art — ce qui apparaît bien indispensable, étant donné la modicité de la dotation des musées nationaux dans ce domaine et le prix élevé qu'atteignent les œuvres d'art.

Cette augmentation ne fait d'ailleurs que rétablir partiellement la situation antérieure, du fait des compressions budgétaires de l'année dernière.

La loi n° 63-1251 du 31 décembre 1968 tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national, a pour objectif principal d'accroître les collections des musées et des bibliothèques et de maintenir en France les œuvres d'art d'une haute valeur artistique ou historique, par l'entremise de moyens nouveaux.

L'un de ceux-ci consiste en l'acceptation d'œuvres d'art en paiement des droits de succession, l'autre en une exonération fiscale conditionnelle dont pourra bénéficier l'acquéreur, le donataire, l'héritier ou le légataire d'une œuvre d'art lorsqu'il fait don de cette dernière à l'Etat.

L'offre de donation ou la procédure exceptionnelle de règlement des droits de succession est soumise à un agrément donné dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Votre rapporteur se félicite de la parution très attendue et toute récente du décret d'application de l'article premier de cette loi. Il y voit un moyen de pallier l'insuffisance des crédits consacrés à l'achat d'œuvres d'art et l'amorce d'une politique plus systématique d'encouragement au mécénat.

CHAPITRE V

LA DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

A. — Analyse des crédits.

Les crédits de la Direction de l'Architecture augmentent au titre des mesures nouvelles de 4 millions et demi de francs environ. La progression la plus importante bénéficie aux Monuments historiques (+ 1.500.000 F). Elle devrait permettre un plus gros effort de l'Etat en faveur des monuments classés, des édifices inscrits sur l'Inventaire supplémentaire, et des sites et abords des Monuments historiques.

Les autorisations de programme (chap. 56-30. — Monuments historiques. — Palais nationaux et espaces protégés ; chap. 56-36. — Grand monuments nationaux) permettent de poursuivre l'effort entrepris dans les années précédentes. Le taux d'exécution physique de la deuxième loi programme reste très variable suivant les monuments.

On trouvera en annexe le taux d'exécution physique des travaux pour chacun des monuments inscrits à la deuxième loi-programme.

B. — La nouvelle législation en matière de protection des monuments historiques.

Ce qu'il importe de souligner avant tout cette année, ce sont les nombreuses modifications apportées au système de protection des monuments historiques.

1° *Le transfert de la maîtrise d'ouvrage.*

L'Administration entend associer plus étroitement les propriétaires privés à la conservation des Monuments historiques leur appartenant. Elle a décidé que dorénavant les propriétaires pourront s'ils le désirent, sauf cas exceptionnels, prendre la maîtrise d'ouvrage.

Cela signifie que ce sont eux et non plus comme auparavant l'Administration qui passeront les contrats voulus tant avec l'architecte en chef des Monuments historiques compétent, qu'avec les entrepreneurs et qui les régleront, sauf à être subventionnés par l'Administration dans la limite d'un pourcentage.

Le partage de l'effort financier entre le propriétaire et l'Administration restera identique à celui qui est actuellement pratiqué généralement, à la différence essentielle que le propriétaire aura de plus larges pouvoirs à l'égard de ceux qui techniquement interviendront dans la conservation de son patrimoine. En contrepartie, il aura à faire l'avance du coût des travaux, l'Administration lui remboursant dans une certaine limite ladite avance au fur et à mesure des versements effectués.

La réforme a, d'autre part, le grand intérêt de supprimer la procédure longue et compliquée du fonds de concours que le propriétaire versait jusqu'ici à l'Administration quand celle-ci avait la maîtrise d'ouvrage et acquittait les factures et les honoraires d'architectes.

Un autre avantage escompté de la réforme résidera vraisemblablement dans l'utile confrontation du point de vue de l'architecte des Monuments historiques légitimement soucieux de la qualité et de l'orthodoxie des travaux intéressant les Monuments historiques, et de celui du propriétaire du monument qui tendra à rechercher économie et rapidité.

En sus de la réforme concernant le transfert de maîtrise, l'Administration des Affaires culturelles va s'efforcer de faire davantage connaître aux intéressés le régime fiscal de déductibilité des charges foncières pour l'impôt sur le revenu institué par la loi du 23 décembre 1964 (loi de finances pour 1965) en faveur des « immeubles faisant partie du patrimoine national en raison de leur caractère historique ou artistique particulier et qui auront été agréés à cet effet par le Ministre de l'Economie et des Finances ».

En dépit des dispositions législatives et de tout un arsenal de textes d'application, cette catégorie est en effet restée fort peu développée : dix-neuf immeubles agréés en tout depuis 1967, première année d'application du nouveau régime.

Le Ministère des Affaires culturelles souhaiterait, d'autre part, obtenir pour les terrains aménagés formant le cadre indispensable des Monuments historiques, des évaluations foncières plus modérées qu'actuellement et prépare des mesures en ce sens.

Le Ministère des Affaires culturelles étudie également en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances, les moyens de faire en sorte que la revision des évaluations foncières des propriétés bâties tienne compte des charges très lourdes et souvent sans commune mesure avec les possibilités réelles d'utilisation qu'impose la conservation des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Ministère des Affaires culturelles étudie enfin le problème des droits de mutation à titre gratuit pour les monuments historiques importants.

2° La Caisse de prêts aux propriétaires des monuments historiques.

Le plein effet de l'importante réforme que constitue le transfert de maîtrise est également conditionné en grande partie par l'application effective de l'institution des « prêts aux propriétaires de monuments historiques » qui avait été mise au point par la Direction de l'Architecture, le Ministère des Finances, le Ministère du Tourisme, le Crédit hôtelier et la Caisse nationale des Monuments historiques. Une circulaire d'application a été diffusée le 4 avril 1969 et elle a même reçu un commencement d'exécution.

3° La fixation des honoraires des architectes en chef des monuments historiques.

Le taux des honoraires alloués aux architectes en chef des monuments historiques pour les travaux de réparation de restauration qu'ils exécutent sur les monuments classés pour le compte de l'Etat, quand celui-ci assume la maîtrise de l'ouvrage, est fixé par le décret du 5 avril 1917. Il n'est pas envisagé de modifier ce taux.

Par contre, un projet de décret sera soumis prochainement au Conseil d'Etat en vue d'attribuer le même taux d'honoraires à ces architectes pour les travaux de même nature qu'ils exécuteront pour le compte des collectivités locales, lorsque celles-ci assumeront la maîtrise de l'ouvrage.

4° *Les mesures de déconcentration.*

a) *Approbation des devis par les Conservations régionales* (au lieu et place du seul Ministère des Affaires culturelles).

Dans le but de réduire les délais et de rapprocher les décisions de leur objet, la Direction de l'Architecture a pris une série d'importantes décisions, dont certaines ont été réalisées dès 1969, et ont reçu déjà une large application d'autres qui sont toutes récentes, d'autres enfin qui font l'objet de textes en cours d'approbation.

C'est ainsi que le pouvoir d'approuver les devis de travaux de Monuments historiques qui appartenait exclusivement au Ministre des Affaires culturelles, a été transféré aux Conservateurs régionaux qui peuvent toujours prendre l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques, si l'Inspection générale des Monuments historiques recommande cette consultation.

Cette réforme a fait l'objet de la circulaire des 5 juin, 17 juin, 8 juillet et 22 juillet 1969.

b) *Octroi de subventions pour travaux effectués sur les monuments inscrits à l'inventaire.*

Jusqu'en 1969, l'octroi de subventions que l'Etat accordait aux propriétaires de monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, relevait de la seule autorité du Ministre des Affaires culturelles. Par l'effet du décret du 6 février 1969 et de la circulaire du 4 avril 1969, les subventions sont depuis l'année dernière, accordées par les Préfets de Région qui ont généralement subdélégué leurs pouvoirs aux Conservateurs régionaux. Dorénavant ceux-ci peuvent instruire les demandes et accorder des subventions sur les dotations de crédits globalement déléguées par le Ministère par prélèvement sur le chapitre 35-31 (art. 2).

c) *Octroi de subventions pour travaux sur monuments classés.*

Une mesure de délégation de pouvoirs identiques vient d'être prise en ce qui concerne les travaux portant sur les monuments classés parmi les Monuments historiques (décret du 17 mars 1970 et circulaire du 17 juillet 1970).

Cette mesure est évidemment en relation avec le « transfert de maîtrise d'ouvrage » qui aura pour effet de multiplier les subventions là où autrefois l'Etat effectuait et acquittait directement les travaux en réclamant ensuite un fonds de concours aux propriétaires.

5° *Le décret d'application de la loi du 30 décembre 1966.*

La Direction de l'Architecture vient de conduire à son terme en liaison avec tous les Ministères intéressés (Intérieur, Justice, Finances), la difficile mise au point du décret d'application de la loi du 30 décembre 1966, publié par le *Journal officiel* du 23 septembre 1970, qui tend à instituer à l'encontre des propriétaires de monuments historiques anormalement négligents, une mise en demeure en matière de travaux indispensables à la conservation de leurs biens classés parmi les Monuments historiques.

6° *La réforme des commissions.*

La Direction de l'Architecture, en plus des mesures tendant à libéraliser le régime de la conservation des Monuments historiques (transfert de maîtrise), a allégé les procédures (déconcentration), à combler les lacunes de la loi de 1913 (création d'une inscription pour les objets mobiliers, mise au point de la procédure des mises en demeure pour la sauvegarde des immeubles classés prévue par la loi de 1966), a réalisé d'importantes réformes dans le domaine des organismes consultatifs sur l'avis desquels sont prises les décisions ministérielles.

Déjà le décret du 24 mai 1968 et la circulaire d'application du 6 août 1969 avaient réalisé la refonte de la Commission des Orgues qui est devenue la 5° section de la Commission supérieure des Monuments historiques. Cette réforme a pour but de compléter l'ancienne Commission et d'y intégrer les diverses tendances doctri-

nales, de préciser les procédures de consultation et de définir les attributions des différents techniciens participant à l'action de l'Administration (membres rapporteurs, membres correspondants, experts organiers et techniciens conseils, architectes en chef des Monuments historiques).

Sensiblement dans le même temps ont été constitués aussi bien pour la protection des immeubles que pour celle des objets mobiliers, des comités d'études préalables parfois appelés « chambre ardente » qui ont eu pour mission de préparer les délibérations des commissions prévues par la loi (Délégation permanente de la Commission supérieure 1^{re} section [immeubles] et 3^e section [objets mobiliers] de la Commission supérieure). Ces comités d'études préalables créés en novembre 1967 pour les immeubles et début 1969 pour les objets mobiliers, ont permis d'examiner à un rythme accéléré les dossiers en instance d'examen. C'est ainsi que pour les immeubles plus de 1.500 dossiers ont été étudiés et ont pu faire l'objet d'une décision alors que pour les objets mobiliers plus de 2.000 œuvres d'art ont été protégées, grâce à cette procédure accélérée.

La dernière initiative prise par la Direction de l'Architecture a été réalisée par le décret du 11 février 1970 qui a élargi différentes sections de la Commission supérieure des Monuments historiques, en particulier la 1^{re} section (immeubles) en faisant une place plus importante aux spécialistes de l'archéologie et en prévoyant la présence d'auditeurs notamment en cette qualité, des représentants de la presse, afin d'assurer une meilleure information du public.

C. — La sauvegarde des quartiers anciens.

Par manque de moyens financiers et à cause de la longueur des procédés administratifs actuels, la loi du 4 août 1962 sur la sauvegarde des quartiers anciens connaît de graves difficultés d'application. Trente-neuf villes ont un secteur sauvegardé dans lequel rien ne peut être modifié sans l'accord de l'administration. Sur treize de ces trente-neuf secteurs, l'Etat a engagé pour 53 millions de travaux. Au total, on réhabilite 25 hectares sur les 2.052 que représente l'ensemble des quartiers protégés, soit 1,25 % de la superficie globale sauvegardée. Le reste, 98,75 %, demeure sous contrainte architecturale, mais rien n'y est fait et le temps poursuit sa dégradation. Les crédits accordés en 1970 par le Minis-

tère de l'Équipement pour ce genre de travaux ne permettront que l'ouverture de trois chantiers supplémentaires. Or, onze villes nouvelles ont posé leur candidature à un secteur sauvegardé.

L'extension de zones sauvegardées, est souhaitable, car elle permet précisément aux municipalités de lutter efficacement contre la spéculation foncière et immobilière en protégeant les sites urbains qui méritent de l'être.

Il faudrait cependant :

1° Renoncer aux grands îlots opérationnels et en créer de plus modestes, ne comportant pas l'éviction des commerçants (cela conduirait à une meilleure utilisation de la masse budgétaire en permettant d'entreprendre des travaux dans plus de secteurs à la fois) ;

2° Prélever sur le budget du Ministère des Affaires culturelles des crédits venant s'ajouter au financement du Ministère de l'Équipement ;

3° Accorder à des groupements de propriétaires des subventions pour des réhabilitations à effectuer hors du secteur opérationnel ;

4° Réduire le coût des travaux en ne cédant pas au perfectionnisme. Revoir la définition des normes imposées par l'équipement qui souvent manque de réalisme ;

5° Faire appel aux associations qui luttent contre le taudis en installant un minimum de confort dans les appartements.

Une idée particulièrement intéressante et qui semble devoir être encouragée, est d'amener le Ministre de l'Équipement à modifier son point de vue sur les quartiers anciens en lui faisant admettre que ceux-ci peuvent être transformés afin d'y créer des logements sociaux. Il pourrait alors affecter à ces travaux, une partie des très importants crédits dont il dispose pour construire des immeubles neufs destinés aux familles mal logées.

D. — Environnement et urbanisme.

La protection des sites urbains ne pourra être efficace que si les pouvoirs publics sont décidés à appliquer strictement la réglementation en vigueur (ce n'est plus le cas depuis quelques années) et à renforcer, même, cette réglementation souvent insuffisante.

L'exemple du développement anarchique de constructions nouvelles à l'intérieur de Paris depuis dix ans, montre à quels abus peut aboutir la trop grande bienveillance de l'administration et les erreurs répétées de certains architectes ou promoteurs.

Pour la modernisation du Paris des affaires, nos techniciens ont repris des solutions anciennes et toutes faites alors qu'il fallait faire preuve d'imagination, s'adapter, dans le contexte français et parisien, aux conditions de vie et de travail des trente prochaines années.

Dans le journal « Le Monde », M. Jacques Michel commentait en ces termes fort justes l'exposition « Paris construit » qui s'est tenue aux Halles de Baltard en juillet 1970 :

« Nous vivons encore largement sur la mauvaise interprétation des conceptions de Le Corbusier. On construit toujours de grands blocs de béton, déposés sur pelouses, et dont la pauvreté des façades est compensée par un décor maniéré et vain. C'est à partir de la fameuse ségrégation des fonctions (habitat, travail, loisirs) qu'ont été conçus les Sarcelles, les Massy et les Créteil. Leur tracé est rectiligne et simplifie l'espace urbain à outrance. Les stériles « compositions » à l'équerre sont commodes pour des architectes pressés et pour l'organisation du chantier de construction, rarement pour l'usager... La tendance nouvelle, bien timide mais réelle, surtout chez les jeunes architectes, est sur la base d'un refus de la ségrégation systématique des fonctions d'un retour au tissu urbain intégrant plusieurs fonctions : l'habitat, les loisirs, la culture, l'école et le travail aussi. On ne trouvera pas ici un seul grand ensemble, le terme suffit à le nier, qui ait réalisé cette intégration. Mais elle se fait partiellement et contribue d'autant à animer les espaces urbains qu'elle entraîne tout naturellement de plus grandes densités de population. »

Toutes conceptions esthétiques mises à part, il faut souligner combien ce « gigantisme » architectural coûte cher à la collectivité. Il impose la destruction de quartiers qui seraient parfaitement habitables après avoir été modernisés ou restaurés. Il impose des travaux d'infrastructure considérables dont la rentabilité est nulle et dont la charge est supportée par la nation. Il aggrave les conditions de vie des Parisiens. Il est un non-sens économique.

On pourrait appliquer les mêmes observations à la province car au nom d'une idée fausse, celle des « métropoles régionales », on est en train de commettre en province les erreurs coûteuses qui ont été commises à Paris.

Il y a pourtant des Commissions chargées d'accepter ou de refuser les permis de construire. Mais les dérogations sont devenues la règle. Il y a des Commissions des Sites, mais, ainsi que nous l'avons longuement expliqué l'année dernière, elles n'ont pas de pouvoirs car le Ministère d'Etat lui-même n'a pas l'autorité.

L'aménagement de Paris comme celui des grandes villes françaises doit être repensé à la lumière des directives sur la protection de l'environnement données par le Gouvernement en juillet 1970. Il est souhaitable que le Ministère des Affaires culturelles dispose d'un véritable droit de veto pour ce qui concerne la protection des sites naturels et monuments qui doit être reconnu.

CHAPITRE VI

LES SERVICES DE L'ACTION CULTURELLE

Le montant des mesures nouvelles pour les services de l'action culturelle est de 2 millions et demi de francs, presque exclusivement au bénéfice du Titre IV. Cette augmentation de crédits est destinée essentiellement aux Centres d'action culturelle et aux Maisons de la Culture.

En outre, il est prévu un important crédit d'autorisations de programme pour deux nouvelles Maisons de la Culture, celle d'Angers et celle de Créteil ; augmenté de subventions des collectivités locales le crédit de 11.180.000 F devrait permettre la réalisation de la Maison de la Culture d'Angers, et la première tranche de réalisation de celle de Créteil. Ces deux projets de construction sont l'aboutissement d'actions de préfiguration menées depuis plusieurs années.

L'importance des crédits consacrés aux Maisons de la Culture conduit bien évidemment à s'interroger sur leur avenir.

Les observations formulées par votre Commission depuis plusieurs années semblent porter leurs fruits. Depuis deux ans environ le Ministère d'Etat a entrepris de corriger les imperfections constatées et de mettre en œuvre une nouvelle politique d'animation culturelle plus globale que par le passé. Depuis deux ans, selon le Ministère d'Etat, « Les Maisons de la Culture ont développé des activités d'animation et cherché à mieux s'insérer dans la vie de la cité et de son environnement régional en allant notamment à la rencontre de la population sur ses lieux de travail (entreprises, écoles, etc.) ou de résidence (animations de quartier) et en utilisant pour ce faire, les locaux existants ou des équipements légers très mobiles. Ce type d'activité a beaucoup concouru à améliorer le rayonnement extérieur des Maisons de la Culture et à établir un lien vivant entre création et diffusion d'une part, et réalité locale d'autre

part. Cette présence hors des murs de la Maison de la Culture requiert des moyens importants en financement, en matériels et en hommes. L'effort principal a été porté dans deux directions : action régionale et animation en milieu scolaire.

« Les Maisons de la Culture ont accru leur effort de décentralisation des activités dans le département et parfois la région en s'appuyant sur des délégués, relais et correspondants actifs. Cette action reçoit un accueil très favorable des collectivités locales, sanctionné d'ailleurs dans plusieurs cas par une sensible augmentation des subventions des assemblées départementales.

« Une demande croissante émane des établissements scolaires et plusieurs Maisons de la Culture ont pu développer des expériences d'animation très intéressantes en étroite collaboration avec les enseignants. Mais la capacité d'intervention des Maisons de la Culture reste très insuffisante par rapport à une population scolaire nombreuse et dispersée. Pour envisager une action systématique et généralisée il serait indispensable de dégager des moyens très supérieurs en ressources et en animateurs. »

CHAPITRE VII

LES SERVICES DE LA CREATION ARTISTIQUE

A. — Les Manufactures nationales.

Pour l'année 1971, le service de la création artistique dispose d'un crédit supplémentaire de 1.200.000 F environ. Le titre III bénéficie d'une augmentation de crédits d'un peu moins de 400.000 F, destinée à améliorer la rétribution du personnel des Manufactures nationales.

Dans une réponse à une question posée par votre rapporteur, le service de la Création artistique a souligné son effort de rénovation des formes, des décors et des cartons tant à Sèvres, qu'aux Gobelins, à Beauvais, à la Savonnerie et au Mobilier national.

A Sèvres, les dotations budgétaires au titre de l'équipement ont permis de poursuivre les étapes de modernisation qui sont désormais réalisées à 80 %.

Un programme de renouvellement des formes et des décors est en cours, grâce aux commandes passées à des artistes susceptibles d'apporter aux techniques traditionnelles l'esprit de notre temps. Cette année, la manufacture a pu présenter un ensemble de réalisations nouvelles.

Le chiffre (1) de ses ventes est en progression constante depuis 1964 :

1964	160.213 F.
1965	266.046
1966	408.092
1967	399.614
1968	541.928
1969	639.164

Depuis juin 1969, les Manufactures nationales de Beauvais et de la Savonnerie sont installées dans la partie actuellement

(1) Pour apprécier ces chiffres, il convient de tenir compte de la hausse des prix et de l'ajustement de parité du franc.

réalisée du nouveau bâtiment construit au Nord du Mobilier national. Ce bâtiment comprend quatre niveaux : dans les deux premiers se trouve la Savonnerie, dans les autres, la Manufacture de Beauvais.

La Manufacture des Gobelins fonctionne pour le moment dans ses anciens locaux. Dès que la deuxième partie du nouveau bâtiment aura pu être exécutée, il sera possible d'y regrouper l'ensemble des ateliers. C'est alors que la réorganisation des Manufactures nationales de tapis et tapisseries prendra son plein effet.

La conception moderne des nouveaux ateliers, leur bonne orientation et leur meilleur éclairage faciliteront la tâche des liciers.

Outre ses activités traditionnelles de restauration du patrimoine mobilier de l'État et d'ameublement des résidences présidentielles et des hôtels ministériels, le *Mobilier national* est chargé de l'étude et de la mise en œuvre de prototypes de meubles et d'objets mobiliers destinés à de grandes administrations.

Le but des recherches entreprises est la réalisation d'objets de formes rationnelles s'harmonisant aux conceptions architecturales modernes et pouvant être édités en série à un prix de revient raisonnable.

Telle est la position du Ministère d'Etat.

Le Service de la création artistique est également responsable de l'utilisation du « 1 % » destiné à la décoration des bâtiments scolaires. Le chef de ce service préside la commission qui accepte ou refuse les projets des artistes.

Une exposition s'est tenue aux Halles centrales de Paris en octobre 1970 pour tenter de faire un bilan de l'utilisation du 1 %.

On a pu remarquer à cette occasion que certaines tendances esthétiques monopolisaient pratiquement l'inspiration des œuvres reproduites. Des critiques ont été formulées. Des artistes ont affirmé que certaines écoles, certains hommes bénéficiaient systématiquement du soutien officiel. Ils ont cité des correspondances administratives les invitant à modifier leur style pour

se plier aux indications de la commission de contrôle. L'exposition des Halles de Paris révélait d'ailleurs clairement la priorité absolue donnée à l'art non figuratif par le Service de la création artistique. Or, s'il convient d'encourager certaines recherches d'avant-garde, il ne faut pas oublier que l'aide de l'Etat doit aller à des œuvres conçues pour la collectivité et non pour un cénacle d'intellectuels parisiens.

B. — Le Centre national d'Art contemporain.

Le titre IV reçoit une augmentation de crédits de 785.000 F essentiellement destinée à l'ajustement des dotations pour la Constitution du Fonds national d'Art contemporain. Cet ajustement des dotations devrait permettre au Centre national d'Art contemporain de mener une politique d'achat d'œuvres d'art modernes plus active.

Créé le 23 octobre 1967, le Centre national d'Art contemporain a essentiellement pour rôle d'animer la création dans les Arts plastiques et graphiques en favorisant recherches et études des artistes dont la production est particulièrement intéressante, et en acquérant des œuvres qui sont représentatives des diverses tendances de l'expression artistique contemporaine dans les écoles françaises et étrangères.

On trouvera en annexe quelques exemples d'achats et de commandes réalisés par le C. N. A. C. en 1969 et en 1970.

Ces œuvres, acquises par l'Etat sur proposition du Centre national d'Art contemporain, constituent le Fonds national d'Art contemporain.

Au cours de l'année 1970, le C. N. A. C. a entrepris la réorganisation et le réaménagement du Dépôt des Œuvres d'Art contemporain.

Sur la proposition du Centre, les Œuvres sont destinées à être attribuées ou prêtées au Musée national d'Art moderne, aux Musées de province, aux Maisons de la Culture. Elles alimentent, d'autre part, des expositions réalisées en France (Musées de province, Maisons de la Culture, Maisons des Jeunes et de la Culture) et à l'étranger, soit par des organismes des pays intéressés, soit par l'Association française d'Action artistique.

Le crédit supplémentaire accordé au C. N. A. C. ne fait d'ailleurs que compenser les économies de l'année dernière. Le C. N. A. C. désire développer au maximum une politique d'acquisition permettant de compléter les collections d'art moderne et contemporain, destinées au futur centre Beaubourg. Par ailleurs la forte augmentation du chapitre 56-32 (bâtiments civils et constructions publiques) art. 1^{er} : Acquisitions foncières et immobilières, doit permettre l'acquisition des terrains du plateau Beaubourg sur lesquels seront construits le Centre d'Art contemporain et la Bibliothèque de Lecture publique.

CHAPITRE VIII

LA DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE

Au titre des mesures acquises, la Direction des Archives de France bénéficie d'un crédit supplémentaire de 1.229.601 F correspondant essentiellement à la revalorisation des traitements de la Fonction publique au titre des mesures nouvelles ; elle reçoit un crédit d'un peu moins de 200.000 F affecté en partie à la Cité interministérielle de Fontainebleau. Cette cité permettra de regrouper tous les documents produits par les administrations de l'Etat, à l'exemple des dépôts existant, à la satisfaction de tous, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis.

CHAPITRE IX

LE CINEMA

A. — La situation actuelle.

Il convient de citer, à cet égard, des extraits du discours du 14 juin 1970 prononcé par M. A. Astoux, Directeur général du Centre national de la cinématographie :

« La situation du cinéma est préoccupante. Elle ne cesse de s'aggraver chaque année et risque d'atteindre un point de non-retour à partir duquel tout s'effondrera.

« Cette situation n'est d'ailleurs pas particulière à la France. Dans tous les pays occidentaux elle se dégrade de la même façon, aux Etats-Unis, en Angleterre, en Italie, pour ne parler que des grandes nations.

« La production des longs métrages n'accuse pas de baisse sensible par rapport à ce qu'elle était il y a dix ans. Le montant des investissements français, paraît même avoir progressé. Cependant les heures de travail du personnel, et particulièrement des ouvriers du film dans les studios, ont diminué dans des proportions inquiétantes à la fois sur le plan humain et pour l'avenir de notre infrastructure.

« 80 % de la main-d'œuvre est en chômage et en l'espace de cinq ans le quart des travailleurs du film a dû quitter la profession, ce qui traduit également un sous-emploi déplorable des installations.

« La production des courts métrages baisse continuellement et de tous les côtés on entend parler de ce problème des « premières parties » qui ne donne, pour l'instant, satisfaction à personne.

« Nos exportations sont en régression constante, alors que leur seul maintien au même niveau serait déjà un mauvais signe.

« Quant à la fréquentation du public dans les salles, elle suit chaque année une pente descendante. Dans les salles « standard » le nombre de spectateurs a diminué de moitié en dix ans, passant

de 355 millions à 181 millions. Les recettes ne se sont maintenues que grâce à une augmentation justifiée mais constante des prix, alors que dans une économie saine elles auraient dû normalement s'élever.

« Je pense qu'il faudrait être aveugle pour ne pas se rendre compte que, si rien ne change, le Cinéma français périra, lentement peut-être mais sûrement. Alors, dans un temps où chacun des grands pays décide de « repenser », comme l'on dit, ses structures, ses règles, ses usages, son économie, notre cinéma ne peut pas refuser la réflexion, la réorganisation, les réformes. »

B. — Le problème de l'I. D. H. E. C.

L'année scolaire écoulée a été tout d'abord marquée par la nomination, par le Conseil d'administration de l'I. D. H. E. C. avec l'accord du Gouvernement, d'un nouveau président directeur général de l'I. D. H. E. C. et, sur proposition de ce dernier, d'un directeur des études.

Le Conseil pédagogique provisoire, composé d'étudiants, d'enseignants, de représentants des différentes catégories professionnelles du cinéma et de la télévision, a été mis en place : sa mission a consisté essentiellement à tracer, au fil des semaines, une ligne nouvelle de l'enseignement.

Ainsi qu'il avait déjà été indiqué précédemment, cette nouvelle pédagogie est, beaucoup plus que l'ancienne, orientée vers la technique et la vie pratique du cinéma : elle introduit notamment une polyvalence en première année. Les étudiants, au cours de cycles successifs, s'initient à tous les aspects du cinéma. Ils précisent leur vocation définitive par une seconde année spécialisée. Dans le même sens, le concours d'entrée avait fait une place plus importante aux qualités d'intuition des étudiants qu'aux connaissances abstraites.

Les transformations profondes qui ont été apportées ces deux dernières années à la pédagogie et à l'organisation de l'institut ne pouvaient donner à celui-ci son véritable visage qu'à l'issue d'une période probatoire dont il serait exagéré de dire qu'elle a d'ores et déjà pris fin. Les problèmes des enseignements dans le domaine de l'audiovisuel, et plus spécialement dans celui de la réalisation

cinématographique et télévisuelle continuent à faire l'objet d'études poursuivies conjointement par les administrations intéressées et les milieux professionnels concernés.

Le pluralisme d'établissements existant actuellement ne sera vraisemblablement pas remis en cause, mais si leur fusion complète paraît écartée, la nécessaire coordination des divers organismes, la cohérence des programmes et la répartition plus rationnelle de leurs compétences respectives sont au centre des préoccupations constantes des responsables de ces études. L'ensemble du problème de ces enseignements est actuellement posé. L'une des commissions d'études instituées par le Directeur général du Centre national de la cinématographie à la suite des travaux poursuivis au printemps dernier pour faire le point de questions qui se posent à l'activité cinématographique, a précisément pour mission d'explorer ce domaine.

Les travaux de cette commission ont d'ores et déjà été entrepris. La présence parmi ses membres de représentants de chacune des catégories d'enseignements intéressées, constitue la meilleure garantie que les problèmes de coordination seront examinés avec une particulière attention.

Au point de vue, par ailleurs, de l'installation matérielle, il est incontestable qu'au moment où, en 1965, les autorités de tutelle de l'Institut des Hautes Etudes cinématographiques furent informées que les studios du boulevard d'Aurelle-de-Paladines devaient être démolis pour faire place au boulevard périphérique, elles ont poursuivi inlassablement leurs recherches en vue de reloger l'I. D. H. E. C. Lorsque à la fin de l'été 1968, il s'avéra que l'affectation qui avait été envisagée au profit du Ministère des Affaires culturelles de certains locaux situés à Joinville ne lui serait pas acquise, la nécessité se fit sentir d'assurer, à titre provisoire, la scolarité des élèves inscrits.

C'est dans ces conditions que des locaux situés rue des Vignes, dans l'immeuble où est installé le cinéma Le Ranelagh, furent loués et aménagés au mieux des possibilités. Ces installations provisoires ont incontestablement permis d'assurer le fonctionnement de l'Institut au cours des années 1968-1969 et 1969-1970.

Il serait vain de prétendre qu'ils répondent parfaitement aux besoins de l'enseignement audiovisuel ; au surplus, ne peut-on ignorer qu'ils n'ont jamais été considérés autrement que comme une solution provisoire.

Des démarches ont été effectuées récemment par le Directeur général de l'I. D. H. E. C. auprès de l'association pour le rayonnement de l'horticulture française.

Cette association, en vertu d'une convention passée avec la ville de Paris, gère en effet le Parc floral de Paris situé au voisinage du château de Vincennes, parc dans l'enceinte duquel se trouvent des bâtiments abandonnés par l'administration militaire, qui pourraient abriter l'I. D. H. E. C.

Des études sont actuellement en cours pour évaluer le coût des travaux de restauration desdits bâtiments et d'appropriation à leur nouvelle destination.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Lors de l'examen par la Commission des Finances du budget du Ministère des Affaires culturelles, les membres de la Commission, notamment M. Coudé du Foresto, ont unanimement déploré la situation actuelle de l'Opéra et de l'Opéra-Comique, qui ne cesse de s'aggraver. M. Pellenc, rapporteur général, a rappelé qu'une commission de contrôle avait, en 1960, déposé un rapport sur la gestion administrative financière et technique de la R. T. L. N. (1). Ce document avait abouti à un certain nombre de conclusions préconisant notamment des réformes structurelles et des réformes en matière financière. M. le Rapporteur général a précisé que ces propositions avaient recueilli l'accord du Ministre des Affaires culturelles de l'époque. Or, il semble bien qu'aucune mesure n'ait été prise pour y donner suite. Dans ces conditions, et sur la demande de M. Pellenc, la Commission a décidé de déposer un amendement tendant à la suppression d'un crédit de 3.400.000 F mesure nouvelle du chapitre 36-24 (subventions de fonctionnement : spectacles, musique et lettres, théâtres nationaux). « Ajustement de la subvention à la réunion des théâtres lyriques nationaux pour permettre le fonctionnement de l'établissement public » pour donner l'occasion au Gouvernement de faire le point sur cette question. M. Coudé du Foresto a souhaité que, par la même occasion, soient fournies au Sénat des précisions sur les travaux actuellement effectués à l'Opéra de Paris, leur coût total et leur durée.

M. de Bagneux, rapporteur pour avis, a posé les deux importants problèmes du renouveau du mécénat et de la protection des monuments historiques. Il s'est félicité de la parution — très tardive — le jour même, du décret prévu par l'article premier de la loi du 31 décembre 1968 relative à la conservation du patrimoine artistique national. En revanche il a regretté que le système de prêts aux propriétaires des monuments historiques mis au point par la Direction de l'Architecture, en liaison avec le Ministère des Finances, ne soit pas entré effectivement en application.

(1) Sénat n° 170 (1960-1961).

M. Roubert, président, a exprimé son inquiétude à l'égard de l'absence d'une véritable protection des sites et monuments historiques. Il a souligné qu'une réglementation administrative souvent excessive, n'empêchait pas la destruction d'ensembles naturels d'une valeur inestimable.

La Commission a déploré la multiplication des ensembles architecturaux massifs modernes — les tours en particulier — dans des sites constituant des ensembles réputés pour leur beauté (par exemple le littoral de la Côte d'Azur) ou leur caractère historique (notamment à Paris). Bien qu'il ne s'agisse pas toujours de sites classés au sens juridique du terme, il lui est apparu que le Ministère des Affaires culturelles avait le devoir d'exercer une surveillance et de mener toutes actions nécessaires pour mettre un frein à la prolifération de bâtiments publics ou privés de nature à mettre en péril l'esthétique des paysages.

Dans cet esprit, la Commission a chargé son rapporteur d'élever une protestation contre l'édification sur le site de la Halle aux Vins à Paris d'une tour dont la présence à proximité de Notre-Dame est un défi à l'esthétique. Votre Commission souhaite que la hauteur de cette tour soit réduite au niveau des constructions environnantes de la nouvelle faculté des Sciences. Il s'agit là d'un exemple typique, c'est pourquoi votre Rapporteur croit devoir le mentionner car il pense que le Ministère des Affaires culturelles devrait être mis en mesure de prévenir l'édification de constructions de ce type dans des sites qui ne s'y prêtent pas.

*
* * *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget des Affaires culturelles pour 1971.

ANNEXES

ANNEXE I

TAUX DE REALISATION DU V^e PLAN

FONCTIONS ET SECTEURS	PREVISIONS V ^e PLAN	TOTAL des autorisations affectées.	POURCENTAGE de réalisation.
<i>Protection :</i>			
Monuments historiques et palais nationaux	524	441,4	84,2
Inventaire général	3	0,8	27,7
Fouilles	25	20,2	80,8
Bâtiments civils	90	60,1	66,7
Archives	36	24,5	68
Total protection	678	547,0	81
<i>Formation :</i>			
Enseignement de l'architecture et enseignement artistique y compris I. D. H. E. C.	240	134,1	55,9
<i>Création :</i>			
Manufactures nationales, logements d'artistes, C. N. A. C.	27	13,2	48,9
<i>Diffusion :</i>			
Musée et aménagement Grand Palais.	154	144,4	93,8
Cinéma	14	7,4	53,5
Théâtre et action culturelle.....	205	133,0	64
Total diffusion	373	284,8	76,3
<i>Divers :</i>			
Acquisitions foncières et autres.....	34	59,4	175,2
Totaux	1.352	1.038,5	76,8

ANNEXE II

INVENTAIRE GENERAL DES MONUMENTS ET RICHESSES ARTISTIQUES DE LA FRANCE

Etat d'avancement des travaux d'inventaire au 31 décembre 1969.

COMMISSIONS- régionales.	DATES de création.	DEPARTEMENTS	CANTONS terminés.	CANTONS en cours d'inventorisation.	OPERATIONS d'urgence.
Alsace	22 avril 1964.	Bas-Rhin.	Saverne.	Bouxviller. Strasbourg-Ville.	8
		Haut-Rhin.	Guebwiller.	Thann.	
Bretagne	22 avril 1964.	Côtes-du-Nord.	Callac. Caulnes. Maël-Carhaix. Rostrenen.	Saint-Nicolas-du- Pélem.	5
		Finistère.	Carhaix. Châteaulin. Châteauneuf-du- Faou.	Le Faou. Crozon.	
		Ille-et-Vilaine.	Bain-de-Bretagne. Guichen.	Fougères-Sud. Fougères-Nord. Louvigné-du- Desert. Rennes-Nord.	
		Morbihan.	Le Faouët. Gourin. Guémené-sur- Scorff. Plouay.	Pléguérec. Pontivy.	
Languedoc - Roussillon.	5 mars 1965.	Hérault.		Montpellier-Ville.	7
		Aude.		Coursan. Sigean.	
		Gard.	Aigues-Mortes.		
		Lozère.	Massegros. La Canourgue.	Bleymard. Pont-de-Montvert. Villefort.	
		Pyrénées- Orientales.	Rivesaltes. Saint-Laurent-de- la-Salanque.		

COMMISSIONS régionales.	DATES de création.	DEPARTMENTS	CANTONS terminés.	CANTONS en cours d'inventorisation.	OPERATIONS d'urgence.
Lorraine	24 janvier 1966.	Moselle. Meuse. Meurthe-et- Moselle.	Saint-Avold. Gondrecourt. Gerbeviller.	Metz-Ville. Nancy-Ville.	
Haute-Normandie	13 juin 1966.	Seine-Maritime. Eure.	 Lyons-la-Forêt.	Bolbec. Boos. Darnétal. Le Havre (3 ^e canton). Lillebonne. Saint-Roman-de- Colbosc. Pont-de-l'Arche. Louviers.	3
Aquitaine	13 février 1967.	Gironde. Landes. Dordogne.	 Peyrehorade. Saint-Sever. Saint-Astier.	Bordeaux-Ville. Périgueux-Ville.	3
Bourgogne	13 mars 1967.	Côte-d'Or. Saône-et-Loire. Yonne.	Pouilly-en-Auxois. Saint-Seine- l'Abbaye. Somberton. Buxy. Noyers-sur-Serein.	Flavigny-sur- Ozerain. Saint-Gengoux.	8
Poitou - Charentes	13 février 1968.	Vienne. Charente.	Saint-Julien-l'Ars. Aigre.	Ile de Ré (deux cantons).	7
Provence - Côte d'Azur.	9 avril 1968.	Bouches-du-Rhône.	Pertuis.	Cadenet.	

ANNEXE III

COMEDIE-FRANÇAISE

Bilan d'activité artistique.

Période du 1^{er} octobre 1969 au 30 juin 1970.

AUTEURS	PIECES	NOMBRE de représentations.
Pirandello	<i>La Volupté de l'Honneur</i>	4
Molière	<i>Tartuffe</i>	29
A. de Musset	<i>Un Caprice</i>	13
Molière	<i>Amphitryon</i>	1
Claudé	<i>Le Pain dur</i>	31
Montherlant	<i>Malatesta</i>	35
Molière	<i>L'Avare</i>	38
Charas et Gilles	<i>Les Italiens à Paris</i>	22
Marivaux	<i>Les Fausses Confidences</i>	34
Molière	<i>Le Malade imaginaire</i>	7
Molière	<i>Le Dépit amoureux</i>	6
Marivaux	<i>Les Jeux de l'Amour et du Hasard</i>	18
Marivaux	<i>La Commère</i>	14
Giraudoux	<i>Electre</i>	7
Molière	<i>Le Bourgeois Gentilhomme</i>	14
Corneille	<i>Le Cid</i>	24
Pirandello	<i>Un Imbécile</i>	4
Corneille	<i>Cinna</i>	3
Molière	<i>Le Misanthrope</i>	6
Feydeau	<i>Le Pain de Ménage</i>	6
Montherlant	<i>Port-Royal</i>	13
Feydeau	<i>Feu la Mère de Madame</i>	3
	<i>29 Degrés à l'Ombre</i>	29
	<i>Le Retour d'Amazan</i>	1
A. de Musset	<i>L'Ane et le Ruisseau</i>	2
P. Mérimée	<i>Le Carrosse du Saint-Sacrement</i>	11
Racine	<i>Andromaque</i>	3
Giraudoux	<i>Le Cantique des Cantiques</i>	15
Giraudoux	<i>Les Gracques</i>	15
Giraudoux	<i>L'Apollon de Bellac</i>	15
Beaumarchais	<i>Le Barbier de Séville</i>	6
Feydeau	<i>Le Dindon</i>	1

ANNEXE IV

THEATRE NATIONAL POPULAIRE

Bilan d'activité artistique (saison 1969-1970).

	REPRESENTATIONS	SPECTATEURS
<i>Grande salle.</i>		
Le Diable et le Bon Dieu (moyenne de fréquentation : 1989)	43	85.527
Concert (moyenne de fréquentation : 2034)	1	2.034
Ballets Béjart xx ^e siècle (moyenne de fréquentation : 2.811)	30	84.351
Danse de Mort (jauge : 1.390 ; balcon supprimé, habituellement jauge 2.500 ; moyenne de fréquentation : 1.100)	27	29.700
Illusion comique (moyenne de fréquentation : 810)	10	8.101
Cinéma (moyenne de fréquentation : 710) ..	10	7.100
<i>Salle Gémier.</i>		
La Mante anglaise (jauge : 282 ; moyenne de fréquentation : 510)	42	12.059
Opérette (moyenne de fréquentation : 503) ..	54	27.173
Concert (moyenne de fréquentation : 332) ..	6	1.325
Ballets malgaches (moyenne de fréquentation : 223)	11	2.460
Ballets Anne Béranger (moyenne de fréquentation : 158)	30	4.754
Théâtre pour enfants (moyenne de fréquentation : 409)	23	9.412

ANNEXE V

THÉÂTRE DE FRANCE - ODÉON

TROUPES REÇUES	NOMBRE de représentations (1)	FREQUENTATION	RECETTES brutes
1. — Grande salle.			
Théâtre français de la Danse, Joseph Lazzini	30	6.220	64.172 >
Théâtre national sénégalais	22	8.927	57.288,50
Comedia dell'arte (Nico Pépé)	1		640 >
Antonio Gadès (Flamenco)	3	4.898	19.236 >
Bismillah Khan (musique hindoue)	4		10.385,50
Action culturelle du Sud-Est (Richard II). Théâtre musical d'Angers (<i>On veut la lumière! Allons-y!</i>)	17	9.754	81.031,50
Compagnie du Cothurne (<i>Le Sang</i>)	12	2.974	9.405 >
M. Cunningham Dance Company (Ballet moderne)	12	3.738	18.476,50
Paul Taylor Dance Company (ballet mo- derne)	12	7.969	75.322,50
Paul Taylor Dance Company (ballet mo- derne)	14	6.150	53.685 >
<i>Total grande salle</i>	127	50.630	484.642,50
2. — Petite salle.			
Compagnie marionnettes J.-L. Temporal (<i>Tueur sans gage</i>)	10	1.736	6.881,50
<i>Total saison</i>	137	52.366	491.524 >

(1) Y compris le nombre de représentations invités.

ANNEXE VI

LISTE DES FESTIVALS SUBVENTIONNES EN 1970 PAR LE SERVICE DE LA MUSIQUE, DE L'ART LYRIQUE ET DE LA DANSE

FESTIVALS	SUBVENTIONS 1970
Festival d'Aix-en-Provence.....	100.000
Festival d'Ajaccio.....	25.000
Festival d'Auch.....	5.000
Festival d'Avignon.....	55.000
Festival international de musique de Besançon.....	40.000
Festival de Bellac.....	5.000
Festival du Mai musical de Bordeaux.....	35.000
	+ 20.000
Sigma de Bordeaux.....	6.000
Festival d'orgue de la Basilique Saint-Lazaire et Saint-Geise à Carcassonne	5.000
Festival franco-allemand du Cap-d'Ail.....	15.000
Festival des Samedis musicaux de Chartres.....	2.000
Festival de Châteloy-en-Bourbonnais (M. Cacheux).....	1.000
Festival de Cluny.....	3.000
Festival estival de Paris.....	12.000
	+ 8.000
Festival « Les Heures médiévales » de Laon.....	2.000
Festival de Menton.....	3.000
Festival des Nuits de la Fondation Maeght.....	6.000
Festival de Mazamet.....	5.000
Festival du Mont-Saint-Michel (J. Roussel).....	5.000
Festival de Provins.....	22.000
	+ 8.000
Festival des Fêtes romantiques de Nohant (P. Lise).....	3.000
Festival de Prades.....	3.000
Festival de Royan.....	50.000
Festival de Sceaux. — Saison musicale d'été du Château de Sceaux (M. Loewenguth).....	20.000

FESTIVALS	SUBVENTIONS 1970
Festival de la Côte languedocienne. — Sérignan.....	3.000
Festival de Saint-Emilion.....	6.000
Festival du Juillet Musical de Saint-Germain-en-Laye (M. Lefebure.)	4.000
Festival de Saint-Céré (Centre européen d'échanges musicaux P. Host).....	6.000
Festival de Saint-Maximin-du-Var.....	10.000
Festival de Provence (C. Brugerolle).....	1.000
Festival de Strasbourg.....	40.000
Festival de Toulon.....	10.000
Fêtes musicales de Touraine.....	5.000
Mai de Versailles.....	10.000
Festival international de danse de Paris (J. Robin).....	30.000
Festival des Semaines d'Orléans (J.-P. Marie).....	6.000
Festival de Saint-Malo.....	10.000
Festival de Sarlat.....	2.000
Festival de la Chaise-Dieu.....	3.000
Festival du Centre international du Baroque à Montauban....	2.000
	+ 1.000
Soirées musicales d'Auvergne (Mme Lafaye) (Préfiguration d'un festival)	1.000

ANNEXE N° VII

PRINCIPALES EXPOSITIONS ORGANISEES PENDANT LA SAISON AUTOMNE 1970 - PRINTEMPS 1971

LIEU	EXPOSITIONS	DATE
Musée du Louvre.....	Dessins de Stockholm.....	20 octobre 1970-4 janvier 1971.
Musée du Louvre.....	Hommage à F. Lugt.....	Janvier 1971.
Musée du Louvre.....	Dessins de F. Boucher.....	Printemps 1971.
Grand-Palais	Beaudin	20 octobre-30 novembre 1970.
Grand-Palais	Cartier-Bresson	20 octobre-30 novembre 1970.
Grand-Palais	Helion	11 décembre 1970-1 ^{er} février 1971.
Grand-Palais	Legs Zervos	20 décembre 1970-15 janvier 1971.
Grand-Palais	Art yougoslave, rétrospective.....	25 février-10 mai 1971.
Grand-Palais	Peinture moderne du Québec.....	1 ^{er} juin-30 juillet 1971.
Grand-Palais	Peinture suisse depuis 20 ans.....	1 ^{er} juin-30 juillet 1971.
Petit-Palais	Fresques toscanes.....	29 septembre-20 novembre 1970.
Petit-Palais	Le siècle de Rembrandt.....	17 novembre 1970-15 février 1971
Orangerie	Goya	25 septembre-7 décembre 1970.
Orangerie	Max Ernst	16 mars-17 mai 1971.
Musée national d'art moderne.	Poliakoff	22 septembre-15 novembre 1970.
Musée national d'art moderne.	Van Velde	1 ^{er} décembre 1970-25 janvier 1971.
Musée national d'art moderne.	Morandi	15 février-5 avril 1971.
Musée national d'art moderne.	Charchoune	15 février-5 avril 1971.
Musée national d'art moderne.	Rouault	15 mai-fin septembre 1971.
Conciergerie	Saint-Louis	7 octobre-31 décembre 1970.
Centre national d'art contemporain	Kienholz	9 octobre-9 novembre 1970.
Centre national d'art contemporain	Asse	3 novembre-2 décembre 1970.
Centre national d'art contemporain	Aricka	3 novembre-2 décembre 1970.
Centre national d'art contemporain	Schultze	23 janvier-23 février 1971.
Centre national d'art contemporain	Morellet	19 mars-26 avril 1971.
Centre national d'art contemporain	Tinguely	18 mai-5 juillet 1971.
Hôtel de Sully.....	Mérimée	Janvier-février 1971.
Hôtel de Sully.....	Mansart	Printemps 1971.
Musée des Arts décoratifs....	Arts de l'Arménie.....	16 octobre 1970-10 janvier 1971.
Musée des Arts décoratifs....	Guimard-Gaudi-Horta	1 ^{er} février-12 mars 1971.
Musée des Arts décoratifs....	Son et image.....	15 février-31 mars 1971.
Musée des Arts décoratifs....	Le design anglais.....	31 mars-31 mai 1971.
Musée des Arts décoratifs....	Faïences révolutionnaires de Nevers.	12 avril-20 mai 1971.
Musée des Arts décoratifs....	Le design français.....	15 mai-15 juillet 1971.
Bibliothèque nationale.....	Gide	Novembre 1970-janvier 1971.
Bibliothèque nationale.....	Sentiment de la nature au xviii ^e siècle.	Printemps 1971.
Bibliothèque nationale.....	Albert Dürer	Printemps 1971.

ANNEXE VIII

ETAT DES ACQUISITIONS A TITRE GRATUIT DANS LES MUSEES NATIONAUX

Quatrième trimestre 1969.

A. — MUSÉE DU LOUVRE

Département des peintures.

Deux œuvres de Cézanne, *La Montagne Sainte-Victoire* et le *Portrait de Gustave Geffroy* (donation sous réserve d'usufruit par M. et Mme de Chaisemartin).

Département des objets d'art.

Deux libéralités exceptionnelles dues au comte et à la comtesse Blaise de Montesquiou-Fezensac (chapelle en vermeil aux armes de Louis XIV) et à la duchesse de Richelieu (paire de pots-à-oïlle et flambeaux en argent, XVIII^e siècle).

B. — AUTRES MUSÉES NATIONAUX

Musée d'Art moderne.

Un ensemble de huit peintures par Derain, Dufy et Utrillo (don de Mme Gallibert).

Musée de Versailles.

Quatre tapisseries de la tenture des conquêtes de Louis XIV (don du baron Edmond de Rothschild).

Premier trimestre 1970.

A. — MUSÉE DU LOUVRE

Cabinet des dessins.

Un dessin par Philippe de Champaigne, à la sanguine sur papier rhanois présentant le portrait de Louis XIV enfant (don de la Société des Amis du Louvre).

B. — AUTRES MUSÉES NATIONAUX

Musée des Arts africains et océaniens, Art maghrébin.

Une paire de bracelets de pieds en or à décor de fleurettes et palmettes provenant d'Alger, fin XVIII^e siècle (don de Mme Lecomte du Nouy).

ANNEXE IX

ETAT ACTUEL DES TRAVAUX ENTREPRIS DANS LES MUSEES DE PARIS ET DE PROVINCE

A. — Etat actuel des travaux entrepris dans les musées appartenant à l'Etat (Chap. 56-22).

1° MUSÉES NATIONAUX SITUÉS A PARIS OU DANS LA RÉGION PARISIENNE

Musée du Louvre.

a) Restauration de la Grande Galerie :

- la première partie de la Grande Galerie a été ouverte en juillet 1968 ;
- la deuxième partie a été ouverte en octobre 1969 ;
- l'éclairage a été réalisé en mars 1970 ;
- la commande automatique de l'éclairage, dernière opération à réaliser, est financée et sera installée à bref délai.

La restauration de la Grande Galerie peut donc être considérée comme terminée.

b) Extension du musée dans le Pavillon et l'Aile de Flore :

- le laboratoire a été livré en octobre 1967 ;
- les salles de sculptures, peintures et dessins, situées dans le Pavillon, ont été ouvertes en décembre 1969 ;
- la terminaison des travaux de rénovation de l'Aile de Flore, du Pavillon au passage des Lions (sculptures, peintures et dessins) est prévue, pour l'essentiel, pour octobre 1970.

Au-delà de cette date, resteront, toutefois, à réaliser :

- l'aménagement d'une bibliothèque pour les conservations des peintures et des dessins (date de livraison prévue : janvier 1971) ;
- l'aménagement d'une bibliothèque pour l'Ecole du Louvre (date de livraison prévue : janvier 1971) ;
- l'aménagement d'une phototèque (date de livraison prévue : fin 1971) ;
- l'aménagement de bureaux annexes (date de livraison prévue : fin 1971).

c) Redistribution du département des peintures :

Après réfection de la Grande Galerie et des salles Mollien, Daru et Denon, le programme 1970 comporte le financement des travaux de réfection des salles Percier, Duchatel, Fontaine et du Salon Carré.

Au cours des années à venir, les travaux se poursuivront par la réfection des salles Van Dyck et Beistegui, puis des salles de l'aile ouest et de l'aile nord de la Cour carrée.

d) Autres travaux :

Le programme de travaux du musée du Louvre pour l'année 1970 comprend, en outre :

- des aménagements intéressant les services : amélioration de la cantine, aménagement d'une salle de repos pour le personnel, aménagement de groupes sanitaires ;

— la réfection du dallage en pierre de la Galerie Henri IV (Département des antiquités égyptiennes) ;

— et, pour une 1^{re} tranche, l'aménagement de l'atelier de restauration des peintures.

Musée des arts et traditions populaires.

Le nouveau siège du musée des Arts et traditions populaires n'est pas encore ouvert au public, mais il a dès maintenant accueilli la totalité des collections et les services de gestion. Certains services : bibliothèque, phonothèque et phototèque sont, dès maintenant, utilisés par les chercheurs extérieurs.

L'achèvement du musée (galerie culturelle) est prévu pour le premier trimestre 1971 et l'ouverture générale au public pour le début 1972.

Musée des antiquités nationales.

La rénovation de ce musée consiste essentiellement en une présentation entièrement nouvelle, d'une part, des collections gallo-romaines et mérovingiennes (opération terminée) et, d'autre part, des collections de préhistoire et de protohistoire. L'achèvement de cette dernière opération est prévu pour 1971.

Musée Guimet.

Les travaux en cours au musée Guimet visent à réaliser, sur plusieurs niveaux, par emprise sur la cour intérieure, une extension des surfaces d'exposition, de documentation et de travail.

Cette importante opération est actuellement financée à raison de 40 % environ de son coût total. L'achèvement des travaux ne peut actuellement être prévu que pour la fin du VI^e Plan.

Musée d'art moderne.

Les travaux prévus portent sur des aménagements de salles destinés à améliorer la présentation des collections.

Musée céramique de Sèvres.

Les travaux de transformation des combles du musée en salles d'exposition en vue de la présentation des collections sont poursuivis : leur achèvement est prévu pour fin 1972.

Musée de Cluny.

Un programme de travaux intéressant la sécurité du musée et comportant l'installation d'un dispositif de détection contre l'incendie sera réalisé au cours des années 1971 et 1972.

Musée de Versailles.

Les travaux d'aménagement des salles de l'attique du Midi viennent d'être achevés et les salles où sont présentées les collections du premier Empire ont été récemment ouvertes au public. Ces travaux ont été financés sur les crédits de la loi de programme.

Au programme 1970, chapitre 56-22, sont inscrits, d'une part, des travaux d'amélioration de logements de gardiens et, d'autre part, des travaux de réfection de peintures dans les salles du xvii^e siècle.

Musée de Fontainebleau.

Les travaux réalisés ont permis la restauration des grands appartements, de la salle de bal, de la galerie François-1^{er}. Il convient d'ajouter que le château et le musée ont été dotés d'une installation de chauffage moderne et d'un dispositif de détection contre l'incendie. Ces travaux ont été financés sur les crédits de la loi de programme.

Musée de Malmaison-Bois-Préau.

Le programme de travaux 1970 prévoit, à Bois-Préau, la remise en état des salles du premier étage et du rez-de-chaussée du château, pour recevoir et présenter les collections de l'Empire mises en dépôt par le prince Napoléon.

2° MUSÉES NATIONAUX SITUÉS EN PROVINCE

Musée Chagall (à Nice).

Le musée comprendra un bâtiment d'accueil et un bâtiment principal comportant les principaux éléments suivants : une grande salle des peintures, qui recevra les douze peintures majeures du « message biblique », la salle des cantiques (cinq peintures), la salle des « temps modernes », une salle de conférences, une bibliothèque, des réserves, un atelier, des logements et un parking.

La construction du musée est très avancée et son achèvement est prévu pour le 1^{er} trimestre 1971.

Musée du Château de Pau.

Sont actuellement poursuivis les travaux d'aménagement d'une salle de conférences et d'installation d'un dispositif de sécurité contre le vol et l'incendie.

Maison Bonaparte à Ajaccio.

La maison Bonaparte a été ouverte en 1967 après aménagement du deuxième étage (quatre salles).

Les travaux ont été complétés en 1969 par l'aménagement du rez-de-chaussée (une salle d'accueil, quatre salles d'exposition).

Musée napoléonien de l'île d'Aix.

Une rénovation complète de ce musée est en cours d'achèvement.

**B. — Etat actuel des travaux entrepris avec l'aide de l'Etat
dans les musées appartenant à des collectivités locales (Chap. 66-22).**

Les travaux suivants, subventionnés par l'Etat, ont été entrepris ou le seront au cours de l'exercice budgétaire 1970, dans les différentes régions de programme :

Région Champagne.

Reims. — Musées municipaux, aménagements.

Région Picardie.

Abbeville. — Musée Boucher de Perthes, aménagement.

Château-Thierry. — Musée La Fontaine, installation du chauffage central.

Région Haute-Normandie.

Evreux. — Musée municipal, aménagements.
Louviers. — Musée municipal, aménagements.
Rouen. — Musée des Beaux-arts, réfection des toitures.

Région Centre.

Bourges. — Hôtel Lallemand, nouvelles salles, aménagement.
Bourges. — Hôtel des Echevins, aménagements.
Pithiviers. — Musée municipal, extension et aménagement.

Région Nord.

Bavai. — Musée municipal, construction.
Dunkerque. — Musée municipal, construction.
Lille. — Musée des Beaux-arts, aménagement d'une réserve.
Saint-Omer. — Musée municipal, aménagement.
Tourcoing. — Musée municipal, aménagement.

Région Lorraine.

Bar-le-Duc. — Musée municipal, transfert et aménagement.
Metz. — Musée municipal, aménagement.
Nancy. — Musée des Beaux-arts extension.
Saint-Dié. — Musée municipal, construction.

Région Alsace.

Colmar. — Musée d'Unterlinden, aménagement.
Mulhouse. — Musée des Beaux-arts, réfection de la toiture.
Strasbourg. — Château des Rohan, aménagement d'une galerie de peinture.

Région Franche-Comté.

Besançon. — Musée des Beaux-arts, équipements muséographiques.
Lons-le-Saunier. — Musée municipal, aménagement.
Montbéliard. — Musée du Château, aménagement.

Région Basse-Normandie.

Caen. — Musée des Beaux-arts, construction et aménagement.
Caen. — Musée de Normandie, aménagement.

Région Pays de la Loire.

Liré. — Musée du Bellay, aménagement.
Nantes. — Musée Dobrée, extension.
Saumur. — Musée du Château, installation du chauffage.

Région Bretagne.

Quimper. — Musée des Beaux-arts, réorganisation.
Rennes. — Musée de Bretagne, aménagement de nouvelles salles.

Région Limousin.

Limoges. — Musée municipal, aménagement de nouvelles salles.

Région Auvergne.

Montluçon. — Musée municipal, aménagement.
Riom. — Musée d'Auvergne, aménagement.

Région Poitou - Charentes.

Poitiers. — Musée municipal, construction.
Rochefort-sur-Mer. — Musée municipal, aménagement.
La Rochelle. — Musée d'Orbigny, chauffage central et aménagement.

Région Aquitaine.

Bordeaux. — Musées municipaux, aménagement.

Région Midi - Pyrénées.

Millau. — Musée municipal, aménagement.
Toulouse. — Musée des Augustins, réorganisation.
Villefranche-de-Rouergue, musée urbain, Cabrol, aménagement.

Région Bourgogne.

Autun. — Musée municipal, aménagement.
Avallon. — Musée municipal, transfert et aménagement.
Dijon. — Musée des Beaux-arts, aménagement de la collection Granville.

Région Rhône - Alpes.

Annecy. — Musée du Château, aménagement.
Grenoble. — Musée dauphinois, aménagement.
Lyon. — Musée archéologique, construction.
Roanne. — Musée Déchelette, aménagement.
Saint-Rambert. — Musée municipal, aménagement.
Valence. — Musée des Beaux-arts, aménagement.

Région Languedoc - Roussillon.

Agde. — Musée archéologique, aménagement.
Carcassonne. — Musée municipal, aménagement.
Sète. — Musée Paul-Valéry, construction.

Région Provence - Côte d'Azur - Corse.

Avignon. — Musée Calvet, aménagement.
Avignon. — Petit Palais, aménagement.
Gap. — Musée départemental, aménagement.
Marseille. — Musée archéologique, aménagement.
Menton. — Musée municipal, aménagement.
Vaison-la-Romaine. — Musée archéologique, construction.

D. O. M.

Saint-Denis-de-la-Réunion. — Musée Léon-Dierx, construction.

ANNEXE X

TAUX D'EXECUTION PHYSIQUE DE LA DEUXIEME LOI-PROGRAMME

Quand la loi-programme sera exécutée, les monuments en cause auront bénéficié des travaux de restauration, consolidation ou présentation suivants :

RÉGION DU NORD

Douai. — Eglise Notre-Dame :

- maçonnerie : achèvement de la restauration des murs et voûtes et de parties des dallages, compte des imprévus rencontrés en cours de travaux ;
 - restauration des fenestrages et achèvement du dallage ;
 - charpente-menuiserie : achèvement de la restauration générale des charpentes et des menuiseries (campanile inclus) ;
 - couverture : achèvement.
- Exécution : 70 %.

Montreuil-sur-Mer. — Citadelle :

- reprise des maçonneries des murs des enceintes classées les plus menacées.
- Exécution : 50 %.

RÉGION DE PICARDIE

Beauvais. — Palais de justice.

- réfection des couvertures bâtiment principal, bâtiment des communs, des tours ;
 - tourelle de l'escalier, reprise de l'ensemble ;
 - reprise en sous-œuvre de l'angle nord-ouest ;
 - restauration de la porterie ;
 - restauration des façades.
- Exécution : 60 %.

Saint-Riquier. — Eglise abbatiale :

- restauration de la tour-clocher ;
 - consolidation des voûtes ;
 - remise en état des arcs-boutants.
- Exécution : 66 %.

Noyon. — Ancienne cathédrale :

- restauration de l'abside (arcs-boutants) (couvertures en pavillon sur les chapelles absidiales) ;
 - remise en état du plafond de la sacristie ;
 - restauration des grilles du porche occidental ;
 - restauration des arcs-boutants de la nef et de diverses parties des façades de l'édifice.
- Exécution : 25 %.

Saint-Germer-de-Fly. — Eglise :

- maçonnerie : consolidation générale de l'église, réfection des charpentes et couvertures en mauvais état (bas-côtés de la nef) ;
 - réfection des couvertures de l'abside ;
 - restauration de la porte occidentale ;
 - restauration des vitraux ;
 - réparation des pinacles de la chapelle.
- Exécution : 65 %.

Senlis. — Ensemble :

- restauration de la cathédrale : couverture, bas-côtés, balustrades, bandeaux.
- Exécution : 50 %.
- ancien hôpital de la Charité : réfection des toitures, terminé.
- Exécution : 100 %.

RÉGION PARISIENNE

Paris :

Le Louvre :

- nettoyage des jardins, des fossés ;
 - restauration et restitution des ouvertures (fenêtres) sur la Cour Carrée ;
 - travaux intéressant le jardin des Tuileries ;
 - restauration des façades ; extension du musée dans l'aile du pavillon de Flore (suite) ;
- aménagements muséographiques ;
- travaux à caractère architectural, tels que :
- réfection du sol de la Cour Carrée ;
 - réfection des menuiseries et balcons de la Cour Carrée ;
 - restauration de l'ensemble des façades.
- Exécution : 30 %.

Les Invalides :

Hôtel :

- aménagement de la salle d'honneur ;
- transfert de la statue du Prince Eugène ;
- couverture et restauration des façades ;
- remise en état de la cour de l'infirmerie et allongement des fossés sur le boulevard de Latour-Maubourg jusqu'à l'avenue de Tourville ;
- remise en état des couvertures de certains bâtiments ;
- travaux de présentation de diverses cours ;
- poursuite des travaux de réfection des menuiseries extérieures, etc. ;

Dôme :

- restauration des mosaïques de marbre ;
 - restauration de la façade principale.
- Exécution : 50 %.

Eglise Saint-Germain-l'Auxerrois :

- remise en état des charpentes, couverture et maçonnerie du bas-côté sud de la nef ;
 - remise en état partielle des maçonneries extérieures.
- Exécution : 60 %.

Hôtel Saint-Aignan :

- travaux d'aménagement nécessaires aux archives de la Seine.
- Exécution : 0 %.

Cathédrale Notre-Dame :

- nettoyage.
- Exécution : 100 %.

Place des Vosges :

- restauration des immeubles situés aux n° 12, 8, 6.
- Exécution : 46 %.

Château de Versailles :

- travaux intéressant la couverture de la chapelle ;
- travaux d'aménagement de l'attique du Midi ;
- remplacement des colonnes des travées rythmiques des façades sur le parc ;
- réfection de la grille d'honneur ;
- chaussée du domaine, création de parking ;
- réfection du mur porteur du salon de Mars ;
- balcons de la cour de marbre ;
- voussures des salons de Mercure et d'Apollon ;
- remplacement de colonnes de façade (suite) ;
- restauration de quatre courettes intérieures ;
- pavillon d'Orléans ;
- trophées et pots à feu (sur aile du Midi) ;
- Orangerie de Jussieu ;
- murs extérieurs (Chèvreloup) ;
- bassins des combats d'animaux (suite) ;
- rivière de Trianon (tranche) ;
- éclairage complémentaire de la chapelle ;
- éclairage de secours ;
- éclairage complémentaire du corps central du Palais ;
- chauffage du hameau ;
- attique du Nord ;
- cabinet de la Dauphine ;
- cours intérieures (Smalah, Crimée, Midi) ;
- bâtiments de portiers (suite) ;
- restauration des boiseries du Petit Trianon ;

Grande Ecurie :

- restauration du manège central (conservation et restauration complète ou reconstruction d'après documents anciens) ;

Petite Ecurie :

- remise en état des petits bâtiments arrières, gros œuvre et aménagement.
- Ensemble de Versailles : exécution : 61 %.

Palais de Fontainebleau :

- équipement électrique ;
- installation de sous-stations de chauffage ;
- finition de la détection incendie dans l'aile des Ministres, combles de l'aile Louis-XV ;
- travaux de maçonnerie ;
- réfection de menuiseries extérieures ;
- exécution d'un parquet dans la salle des gardes des grands appartements ;
- divers travaux de décoration intérieure concernant la chambre de la reine, la salle du trône, la salle des gardes, la galerie des assiettes, la chapelle de la Trinité ;
- habillage en plomb des corniches de la salle de bal ;
- restauration des vitraux dans la galerie des cerfs ;
- ravalement des façades (suite) et terminaison de la remise en état des menuiseries ;

- remise en état des couvertures, terminaison :
 - Porte Dorée ;
 - Pavillon central cour du Cheval blanc ;
 - Jeu de Paume ;
 - Gros pavillon au-dessus du Musée chinois ;
 - Galerie des Cerfs ;
 - Chéneaux de l'ancienne comédie ;
 - Couvertures des appartements de l'Empereur ;
 - restauration de la chapelle de la Trinité (rez-de-chaussée) ;
 - restauration de l'escalier Louis-XIV ;
 - finition des peintures de la salle des Colonnes et de ses annexes ;
 - finition des peintures de l'escalier Louis-XV ;
 - détection contre l'incendie (suite) ;
 - peintures extérieures de toutes les menuiseries remplacées ou réparées dans les opérations de ravalement de façades ;
 - restaurations intérieures :
 - Appartement de l'Empereur ;
 - Petits appartements ;
 - Appartement de Mme de Maintenon ;
 - Appartement du Dauphin ;
 - Appartement de la Dauphine ;
 - Appartement des Reines-mères ;
 - Galerie de Diane ;
 - Galerie des Assiettes ;
 - Salle du Buffet ;
 - réparation de parquet ;
 - rénovation du jardin anglais ;
 - remise en place de la statue du Tibre ;
 - création d'un transformateur dans l'aile Louis-XV ;
 - changement de toutes les serrures de sûreté du château ;
 - liaison directe avec la caserne des pompiers ;
 - étude d'un système de pompage d'eau de source remplaçant les provenances existantes (sources, eau de ville) ;
 - remise en état de la fontaine du jardin anglais ;
 - rénovation des bâtiments libérés par l'O. T. A. N. (quartier des Princes et quartier Henri-IV [suite]).
- Ensemble de Fontainebleau : exécution 40 %.

Etampes. — Ensemble :

Eglise Notre-Dame :

- restauration du bas-côté nord et du transept nord ;
 - restauration des vitraux et serrurerie ;
 - restauration façade ouest, façade sud et portails ;
 - restauration des piliers des transepts.
- Exécution 60 % :

Eglise Saint-Martin :

- travaux de charpente, couverture, maçonnerie ;
 - restauration des murs intérieurs de la nef ;
 - restauration des vitraux et serrurerie ;
 - restauration du bas-côté sud, du transept sud, façades, bas-côtés sud et transept ;
 - réfection couverture entre nef et clocher.
- Exécution 65 %.

Provins. — Ensemble :

Eglise Sainte-Croix,
Eglise Saint-Quiriace,
Eglise Saint-Ayoul,
Caveau du Saint-Esprit,
Maison romane,
Hôpital général,
Tour Notre-Dame-du-Val,
Tour de César,
Chapelle Sainte-Lucence.
Exécution 70 %.

RÉGION DU CENTRE

Chinon. — Château :

— restauration du Logis royal (murs, sols, clôtures).
Exécution : 10 %.

Loches. — Château :

— donjon et enceintes : rétablissement de l'entrée du donjon par son pont-levis ;
— restauration de la tour de l'ancienne église Saint-Antoine.
Exécution 40 %.

Sully-sur-Loire. — Château :

— restauration de la façade ouest du donjon ;
— achèvement de la restauration de la façade du donjon sur cour ;
— restauration notamment du donjon et de la tour de l'artillerie et de la tour sud-est ;
— restauration des murs des douves.
Exécution 50 %.

Vendôme. — Eglise de la Trinité :

— restauration de la façade occidentale du pignon ouest, du chemin de ronde et de la balustrade de la nef (maçonnerie, sculpture, couverture, charpente) ;
— restauration de la nef de la façade occidentale (suite) ;
— restauration de la façade nord (maçonnerie, charpente, couverture).
Exécution 16 %.

Blois. — Château.

— restauration de la salle des Etats et de l'aile François I^{er} ;
— suite de la restauration de l'aile François I^{er} (façade, couverture, peintures intérieures) ;
— fin de la restauration de l'aile François I^{er} (peintures intérieures).
Exécution 12 %.

Cléry. — Eglise Notre-Dame :

— achèvement de la restauration des parties hautes du chœur, du déambulatoire et du transept.
Exécution 10 %.

Richelieu. — Ensemble :

Eglise : remise en état de la charpente et couverture.
Enceinte : remise en état de la maçonnerie.
Exécution 70 %.

Bourges. — Ensemble :

— restauration de l'église Notre-Dame ;
— restauration de l'église Saint-Bonnet (maçonnerie, charpente, couverture, vitrerie, sculpture).
Exécution 20 %.

RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Rouen. — Eglise Saint-Ouen :

- déambulatoire et partie nord du chœur, maçonnerie, travée 239 ;
- façade occidentale et tours restauration ;
- travaux intérieurs, restauration des voûtes du déambulatoire et des chapelles rayonnantes ;
- couverture en terrasse du bas-côté ouest du transept et maçonnerie au droit de celui-ci, achèvement travée 237 travaux de maçonnerie à la tour centrale commencement.

Exécution 60 %.

Saint-Martin-de-Boscherville. — Eglise :

- achèvement de la restauration de la pile nord-est de la croisée du transept ;
- restauration du bas-côté nord, toitures et maçonneries ;
- salle capitulaire (maçonnerie, couverture) ;
- terminaison de la pile sud-est et restauration de la pile sud-ouest.

Exécution 70 %.

RÉGION BASSE-NORMANDIE

Caen. — Ancienne abbaye aux hommes.

Eglise Saint-Etienne :

- piles de la croisée du transept maçonnerie ;
- restauration de la tour lanterne ;
- voûte du chœur (maçonnerie, charpente).

Bibliothèque : maçonnerie de la façade est près de l'angle sud et retour sud face est.

Hôtel de ville : grand escalier de l'aile ouest, maçonnerie petit escalier sud de l'aile ouest, voûtes du cloître (travée sud).

Exécution 90 %.

RÉGION BRETAGNE

Tréguier. — Ancienne cathédrale et cloître :

— consolidation des charpentes et remise en état des couvertures en ardoise (chœur, nef, bas-côté sud, partie est du bas-côté nord et transept, galeries est et ouest du cloître) ;

- clôture des baies (maçonnerie, ferrures, vitraux) ;
- reprises diverses de maçonnerie.

Exécution 50 %.

Rennes. — Palais de justice :

— galerie du rez-de-chaussée et cour intérieure (maçonnerie, miroiterie, menuiserie, ferronnerie, peinture) ;

— galerie du premier étage (maçonnerie, menuiserie, vitraux, peinture, éclairage) ;

— façade sud sur la place (et aile sud) (maçonnerie, couverture, menuiseries extérieures [sauf celles de la salle des Procureurs], serrurerie, peinture, vitrerie, sculpture).

Exécution 35 %.

Pontivy. — Château :

- menuiserie sur cour et sur rue du bâtiment entre les tours, peinture, vitrerie ;
- réfection du grand perron ;
- achèvement de la grosse tour nord-ouest (couverture, sols, enduits intérieurs) ;

— aile nord (réfection des sols, enduits des murs et des plafonds, menuiseries intérieures) ;

— consolidation du bâtiment sud (murs, couverture, escalier, menuiseries, sols et plafonds) ;

— tour sud-ouest (menuiseries, sols, enduit) ;

— bâtiment nord-ouest dit chapelle, restauration.

Exécution 50 %.

Sarzeau. — Ruines du château de Suscinio :

— consolidation du corps de logis d'entrée (déblaiement, maçonnerie) ;

— consolidation du corps de logis ouest ;

— cour du château (déblaiement, rejointement) ;

— consolidation de la courtine sud et de la tour sud (maçonnerie) ;

— réfection des douves, pont d'accès au château.

Exécution 50 %.

Fougères. — Château :

— dégagement du logis seigneurial, courtine sud et ouest (consolidation), aménagement des abords ;

— porte Notre-Dame ;

— tour de Coëtlogon, tour Surienne, tour Raoul (maçonnerie) ;

— poterne d'Amboise : courtine nord (consolidation) ;

— tour Mélusine, tour de Gobelin (maçonnerie, couvertures) ;

— couvertures des trois tours de l'entrée Perrès du sud, consolidations diverses.

Exécution 50 %.

Vitré. — Château.

— tour de l'Argenterie (maçonnerie, couverture) ;

— tour des Archives ou Madeleine (maçonnerie, charpente, couverture, menuiserie) ;

— tour de la Chapelle (sculptures, couverture) ;

— pont-levis, anciennes douves et barrières de protection ;

— grand donjon (travaux intérieurs d'aménagement, menuiserie) ;

— tour de Montalifant (maçonnerie) ;

— ancien logis seigneurial (couverture) ;

— ancienne chapelle romane — tour aux Véels (consolidations) ;

— ancien puits et cour d'honneur (aménagement) ;

— dégagement barbicanes ouest.

Exécution 70 %.

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Nantes. — Château des Ducs de Bretagne :

— tour du Fer à Cheval (maçonnerie, couverture, menuiserie) ;

— tour des Jacobins (maçonnerie) ;

— grand logis (maçonnerie, couverture, menuiserie) ;

— tour de la Loire (maçonnerie, menuiserie).

Exécution 4 %.

Saumur. — Château :

— tour nord-ouest (maçonnerie, couverture) ;

— tour sud-ouest (maçonnerie, couverture) ;

— puits (maçonnerie, couverture) ;

— tourelle d'escalier nord-est (couverture) ;

— façade ouest sur cour (charpente, couverture, réfection de lucarne et de cheminée) ;

— mur de soutènement de la cour à l'ouest (maçonnerie) ;

— tour d'escalier sud-est (maçonnerie, couverture) ;

- façade est (maçonnerie) ;
 - sur l'ensemble (clôture des baies, remise en état des écoulements).
- Exécution 100 %.

Yvré-l'Evêque. — Ancienne abbaye de l'Epau :

- église abbatiale (maçonnerie, sols, restauration des arcs-boutants de l'escalier d'accès au dortoir, de la vitrerie) ;
 - bâtiment des Moines (restauration complète).
- Exécution 100 %.

Châteaubriant. — Château :

- chapelle (restauration complète) ;
 - tour des Gardes (maçonnerie, couverture) ;
 - donjon d'entrée (couverture) ;
 - bâtiment des Gardes (maçonnerie, couverture, plafond, charpente, menuiserie) ;
 - partie en ruines entre chapelle et vieux logis (démolition de garages, restauration de parements).
- Exécution 15 %.

Clisson. — Ruines du château :

- consolidation des maçonneries : chapelle, tours jumelles, donjon, corps de garde, prison des femmes (maçonneries, charpentes, couverture, menuiserie, vitrerie).
- Exécution 15 %.

Guérande. — Remparts :

- tour Sainte-Anne (maçonnerie, couverture) ;
 - remparts de la tour Sainte-Anne à la tour théologale (désherbage, maçonnerie) ;
 - tour théologale (maçonnerie, couverture) ;
 - remparts de la tour théologale à la porte Saint-Michel.
- Exécution 85 %.

Fontevault. — Ancienne abbaye :

- restauration de l'église du Grand-Moutier (consolidation des voûtes) ;
 - remise en état des maçonneries du clocher (revision de la charpente, couverture du campanile) ;
 - remise en état du grand réfectoire ;
 - consolidation des maçonneries de la chapelle Saint-Benoît ;
 - consolidation des voûtes et de la façade Sud de la chapelle Saint-Lazare, des maçonneries et du cloître.
- Exécution 17 %.

RÉGION POITOU - CHARENTES

Saintes. — Ensemble :

- église Saint-Pierre (charpente, couverture, maçonnerie extérieure).
- Exécution : 22 %.
- église Saint-Eutrope (charpente, couverture, maçonnerie intérieure).
- Exécution 0 %.

Poitiers. — Ensemble :

- église Saint-Jean-de-Montierneuf (maçonnerie, couverture, vitraux, peinture).
- Exécution 5 %.
- chapelle du lycée (maçonnerie, couverture, portail occidental).
- Exécution 15 %.
- église Sainte-Radegonde (couverture, maçonnerie extérieure).
- Exécution 77 %.
- Saintonge, église romanes : restauration.
- Exécution 40 %.

RÉGION LIMOUSIN

Le Dorat. — Eglise :

- réparation couvertures, charpentes et maçonnerie adjacentes ;
- réfection façade Ouest et portail ;
- réfection des autres maçonneries extérieures ;
- réfection grand escalier intérieur ;
- réfection du sol du chœur ;
- drainage et revers dallé chevet.

Exécution : 9 %.

Limoges. — Ensemble :

Evêché :

- réfection couvertures : bâtiment principal, pavillon d'entrée.
- réfection maçonneries.

Eglise Saint-Pierre : réfection maçonneries clocher.

Eglise Saint-Michel :

- réparation maçonnerie intérieure (colonnes et voûtes) ;
- réparation porche et couverture de la chapelle.

Exécution 29 %.

RÉGION AQUITAINE

Bordeaux. — Grand théâtre :

- charpente couverture (terminaison) ;
- maçonnerie extérieure ;
- peinture des menuiseries extérieures ;
- maçonnerie intérieure (vestibule et grand escalier).

Exécution 10 %.

Eglise Notre-Dame :

- charpente couverture (nef et bas-côtés) ;
- maçonnerie ;
- décapage et nettoyage de l'ensemble des façades.

Exécution 20 %.

Brantôme. — Ancienne abbaye :

- bâtiments abbatiaux (couverture et maçonnerie) ;
- clocher (maçonnerie) ;
- église (maçonnerie, vitraux).

Exécution 50 %.

Oloron-Sainte-Marie. — Ancienne cathédrale :

- couverture, charpente.

Exécution 35 %.

Dax. — Ancienne cathédrale :

— abside (achèvement de la restauration des charpentes, couvertures et arcs-boutants ;

- charpentes, couvertures, corniches ;
- chœur ;
- transept ;
- nef et bas-côtés ;
- les deux tours ouest (couverture et maçonnerie).

Exécution 35 %.

Sarlat. — Ensemble :

Mairie : couverture, charpente, maçonnerie.

Cathédrale : maçonnerie, charpente, couverture, voûtes du chœur, vitraux et boiseries.

Ancien bâtiment du chapitre : façades est, sud, ouest (maçonnerie, menuiserie).

Maison des Consuls :

— achèvement des travaux extérieurs (menuiseries, maçonneries) ;

— remise en état intérieur.

Exécution 75 %.

RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Toulouse. — Eglise Saint-Sernin :

— clocher : révision générale des parties en pierre et des couvertures ;

— façades : réfection des parties les plus menacées ;

— nef : décapage des maçonneries verticales et rejointement dans la nef, son double colatéral et la tribune, consolidation des voûtes ;

— transept : décapage des murs, réfection des enduits, mise en valeur des peintures murales, consolidation des voûtes.

Exécution 13 %.

Moissac. — Eglise et cloître :

— protection du portail (révision de la terrasse supérieure, nettoyage de la pierre) ;

— suite de la restauration du décor intérieur ;

— remise en état du narthex.

Exécution 11 %.

Souillac. — Eglise Sainte-Marie :

— reprise en sous-œuvre du mur nord ;

— consolidation du chœur de l'église, remise en état des absidioles, pochement partiel des enduits du chœur ;

— consolidation de la coupole de la croisée du transept et des quatre piles correspondantes, réfection des enduits de la coupole ;

— réfection des vitraux ;

— consolidation des maçonneries des croisillons nord et sud.

Exécution : 27 %.

Albi. — Palais de la Berbie :

— restauration des charpentes et couvertures ;

— restauration des maçonneries et menuiseries extérieures.

Exécution : 7 %.

Villefranche-de-Rouergue. — Ancienne chartreuse :

— grand cloître : restauration des galeries Ouest et Est ;

— petit cloître et réfectoire : charpente et couverture ;

— salle capitulaire et bâtiments annexes : charpente, couverture et maçonnerie ;

— grande chapelle, petite chapelle et sacristie ;

— chapelle des étrangers : couverture et maçonnerie ;

— abords : aménagement du sol et des pelouses de la cour d'entrée et du grand cloître ;

Exécution : 46 %.

Cahors. — Remparts :

— restauration des fortifications de la ville : tour du pape Jean XII, tour des Pendus, pont fortifié, poudrière, remparts, barbacane.

Exécution : 55 %.

RÉGION CHAMPAGNE - ARDENNES

Reims. — Ancienne abbaye Saint-Rémi :

- bâtiment Est (musée des tapisseries) gros œuvre ;
- aménagements intérieurs.

Exécution : 40 %.

Reims. — Cathédrale :

- remise en état intérieure du rez-de-chaussée de l'ancien archevêché ;
- restauration du cloître ;
- aménagement du musée ;
- remise en état des cours d'entrée ;
- remise en état de la tour Sud ;
- fourniture et pose de vitraux dans deux baies du transept Sud.

Exécution : 72 %.

Sedan. — Château haut :

- achèvement des travaux de couverture sur la salle ogivale et la grosse tour ;
- salle ouest, tour de flanquement, logis du lieutenant du roi, salle sud et Ct. de Monseigneur ;
- mise en valeur du résultat des fouilles ;
- réparation des couvertures (donjon) (salles est et annexes, travaux divers) ;
- maçonnerie, sols, menuiseries, installations électriques (salle ogivale, grosse tour, salle haute sud, salle ouest, tour contiguë, salle est et annexes, donjon, logis lieutenant du Roi, local d'accueil, châtelet).

Exécution : 70 %.

Langres. — Restauration des remparts, travaux de consolidation.

Exécution : 95 %.

Troyes. — Ensemble :

— église Sainte-Madeleine : réfection des couvertures, restauration des voûtes et murs, restauration portail nord.

Exécution : 70 %.

— église Saint-Nicolas : reprise des fondations et restauration des voûtes, restauration du campanile.

Exécution : 65 %.

— Hôtel-Dieu : restauration des grilles, restauration couvertures et maçonneries.

Exécution : 50 %.

— hôtel de Mauroy : restauration des extérieurs (couvertures, charpentes et maçonnerie).

Exécution : 90 %.

RÉGION LORRAINE

Nancy. — Place Stanislas et place de la Carrière :

- place de la Carrière : grille, peinture, dorure ;
- place Stanislas : grilles, balcons, divers, peinture, dorure.

Exécution : 30 %.

Lunéville. — Château.

- restauration des façades et toitures bâtiments I et D ;
- traitement des bois de charpente ;
- réfection partielle soubassements, arcs de baies, couvertures, soupiraux ;
- façade sur jardin (soubassements enduits) ;

- réfection du perron et du grand escalier ;
- réparation de la grille d'entrée de la cour d'honneur ;
- bâtiment C (soubassements baies, enduits du premier étage, couverture, soupiraux).

Exécution : 20 %.

Saint-Mihiel. — Eglise Saint-Michel :

- restauration des couvertures.

Exécution : 65 %.

RÉGION ALSACE

Strasbourg. — Palais des Rohan :

- réfection des toitures des pavillons d'angle nord-ouest et nord-est ;
- menuiseries extérieures, maçonneries des pavillons d'angle ;
- revision générale des couvertures (pavillons d'angle nord-ouest et nord-est exceptés) ;

- fronton sur cours d'honneur ;
- remplacement de la statue de la Prudence ;
- peinture extérieure sur menuiseries ;
- bibliothèque des Cardinaux (plâtrerie, menuiserie, peinture, dorure).

Exécution : 40 %.

Cathédrale :

- achèvement de la restauration de l'étage octogonal et des baies attenantes ;
- achèvement de la restauration de la flèche ;
- restauration de la mitre à la croisée du transept.

Exécution : 50 %.

Neufbrisach. — Fortifications :

- remise en état des remparts.

Exécution : 0 %.

RÉGION DE FRANCHE-COMTÉ

Arc-et-Senans. — Anciennes salines royales.

- réfection du bâtiment central (maçonneries, toitures, sols, cheminées, électricité, menuiserie).

Exécution : 70 %.

Besançon. — Citadelle :

- travaux divers.

Exécution : 0 %.

- Palais Granvelle : remise en état de la façade principale, fenêtres de la cour intérieure, toitures et charpentes.

Exécution : 100 %.

RÉGION BOURGOGNE

Dijon. — Ancien palais ducal :

- cour d'honneur ;
- cour de Bar.

Exécution : 80 %.

Auxerre. — Ancienne abbaye Saint-Germain :

- église abbatiale :
 - travaux de maçonnerie et remaniement de la façade occidentale ;
 - remise en état des cryptes ;
 - rétablissement du clocheton et travaux de couverture ;

- ancienne abbaye, bâtiment des moines :
 - remise en état des salles voûtées et des anciens dortoirs ;
 - réfection des façades et remaniement des couvertures.
- Exécution : 25 %.

La Charité-sur-Loire. — Eglise abbatiale :

- remise en état de la couverture et de la maçonnerie.
- Exécution : 15 %.

Pierre de Bresse. — Château.

- achèvement de la couverture ;
 - restauration des façades sur la cour d'honneur y compris le balcon ;
 - reprise des façades extérieures.
- Exécution : 70 %.

RÉGION AUVERGNE

La Chaise-Dieu. — Ancienne abbaye et ancienne église :

- église : travaux immobiliers, restauration de l'orgue, réparation de la tribune.
- Exécution : 38 %.

Lanobre. — Château du Val :

- réfection de la couverture du château, maçonneries, menuiseries extérieures et plancher.
- Exécution 15 %.

RÉGION RHÔNE - ALPES

Vienne. — Ancienne cathédrale Saint-Maurice :

- restauration des contreforts, arcs-boutants et murs du côté Nord et du côté Sud ;
 - restauration des parties hautes et rétablissement des terrasses, balustrades et tourelles de la tour Nord et tour Sud ;
 - chaînage des voûtes du chœur.
- Exécution 50 %.

Lyon. — Palais Saint-Pierre :

- réparation des maçonneries des façades sur la rue Herriot et la place des Terreaux ;
 - réparation des façades et des galeries intérieures ;
 - réfection des charpentes et corniches de l'aile Chenavard.
- Exécution 0 %.

Annecy. — Château :

- couverture du logis Perrière, de la tour Saint-Paul, de la tour de la Reine et remise en état de la courtine ;
 - restauration des façades du logis vieux de la tour Saint-Paul et réaménagement des salles supérieures du logis Nemours.
- Exécution 75 %.

Lyon. — Hôtel de Gadagne :

- réfection des charpentes et couvertures et consolidation des murs et cheminées de l'aile du Petit Collège, de l'aile rue de Gadagne, de l'aile Montée du Garillan et du bâtiment du xvi^e siècle ;
 - bâtiment Montée du Garillan (murs, fenêtres, enduits) ;
 - cour intérieure (sauf bâtiment ouest), murs, enduits, assainissement.
- Exécution 40 %.

RÉGION DU LANGUEDOC

Nîmes. — Amphithéâtre :

- reprise des maçonneries de 16 travées.
- Exécution 50 %.

Narbonne. — Ancien archevêché :

- aile de la Madeleine ;
 - aménagement intérieur ;
 - restauration façade et couverture ;
 - passage de l'Ancre et abords ;
 - bâtiment du Synode ;
 - grand escalier d'honneur.
- Exécution 55 %.

Saint-Guilhem-le-Désert. — Eglise :

- restauration des bâtiments monastiques ;
 - présentation des vestiges du cloître :
 - église mise en état intérieure.
- Exécution 38 %.

RÉGION PROVENCE - CÔTE D'AZUR

Marseille. — Hospice de la vieille charité :

- sur la moitié environ des bâtiments de l'Hospice (aile ouest et amorces des ailes nord et sud) :
 - mise hors d'eau, charpente et couverture ;
 - murs extérieurs et galeries ;
 - maçonneries intérieures ;
 - clôture des baies ;
 - chaînages, planchers, sols, escaliers.
- chapelle :
- dôme (rejointoiement, couverture) ;
 - autres parties de la chapelle (charpente, couverture).
- Exécution 0 %.

Avignon. — Palais des Papes :

- salle de Jésus (planchers, baies, mur ouest) ;
 - salle de Théologie (maçonneries, sols, clôtures) ;
 - salle de parement (sols, charpentes, couvertures, voûtes bois) ;
 - aile du Conclave (parements extérieurs, baies, clôture) ;
 - tour de la Garde-robe (maçonnerie extérieure, couverture) ;
 - chambre du Cerf et chambre du Pape (carrelage, peinture) ;
 - salle au-dessus et au-dessous de la chambre du Cerf (maçonnerie, clôture) ;
 - aile du Conclave (charpente, couverture, parements intérieurs, planchers, sols).
- Exécution 95 %.

Nice. — Palais Lascaris :

- achèvement de la restauration.
- Exécution 100 %.

Avignon. — Palais Jules II :

- continuation de la remise en état du corps du bâtiment principal (sols, parements intérieurs et enduits, plafonds, clôtures, paratonnerre).
- Exécution 80 %.

Aix-en-Provence. — Hôtel de ville :

— tour de l'horloge et beffroi (maçonnerie, parements des murs extérieurs, clôtures) ;

— cour d'honneur (maçonneries, clôtures des façades, chéneaux, descentes, charpentes, couvertures, sols, dallage du vestibule) ;

— remise en état de l'escalier d'honneur.

Exécution 10 %.

Arles. — Eglise Saint-Trophime et cloître :

— église (maçonnerie, couvertures) ;

— bâtiments claustraux (maçonnerie, couverture, clôture) ;

— ancien évêché (clôture).

Exécution 10 %.

Marseille. — Eglise et crypte de l'ancienne abbaye Saint-Victor :

— église basse et cryptes ;

— consolidation des fouilles, nettoyage, présentation accès vitraux ;

— travaux sur les murs extérieurs de l'église haute (maçonnerie) ;

— couverture de l'église.

Exécution 25 %.

ANNEXE XI

EXECUTION DE LA LOI DU 4 AOUT 1962

En exécution de la loi du 4 août 1962, 39 secteurs sauvegardés ont jusqu'ici été créés par arrêté conjoint du Ministre de l'Équipement et du Logement et du Ministre des Affaires culturelles après avis de la Commission nationale des secteurs sauvegardés. Ces secteurs sont situés dans les villes suivantes : Lyon, Chartres, Saumur, Montferrand, Sarlat, Rouen, Troyes, Avignon, Aix-en-Provence, Besançon, Uzès, Bourges, Paris (quartier du Marais), Pezenas, Senlis, Richelieu, Colmar, Rennes, Le Mans, Poitiers, Tréguier, Arles, Vannes, Dijon, Riom, Bordeaux, Dole, Montpellier, Le Puy, Lille, Albi, Chinon, Laon, Auxerre, Loches, Chambéry, Nice, La Rochelle, Périgueux.

Un quarantième secteur sauvegardé, dont la délimitation a déjà été approuvée par la commission nationale va être créé incessamment dans la ville de Blois.

Pour 22 de ces secteurs sauvegardés, un plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur a été dressé par les architectes qui en avaient été chargés. 17 de ces plans ont reçu une première approbation de principe de la Commission nationale des secteurs sauvegardés ; ils concernent les villes de : Chartres, Saumur, Montferrand, Sarlat, Rouen, Troyes, Avignon, Besançon, Uzès, Paris, Pezenas, Bourges, Richelieu, Vannes, Dijon, Senlis, Le Mans.

Les cinq autres plans seront prochainement soumis à l'examen de cette commission ; ils concernent les villes d'Aix-en-Provence, Colmar, Arles, Troyes et Le Puy.

Le premier décret instituant un plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur est en préparation : il concerne le secteur sauvegardé de Chartres.

*
* *

Dans 15 secteurs sauvegardés sur les 39 existants actuellement se trouvent des îlots opérationnels subventionnés, à savoir : Paris, Lyon, Chartres, Saumur, Montferrand, Sarlat, Colmar, Avignon, Chinon, Bourges, Uzès, Auxerre, Poitiers, Blois, Rouen.

La superficie totale des secteurs sauvegardés est de 2.100 hectares ; celle des îlots opérationnels de 29 hectares.

Dans les îlots opérationnels subventionnés, les travaux sont terminés en Avignon, et sur le point de l'être à Sarlat. Ils sont assez avancés à Lyon, Chartres, Colmar, Paris, Clermont-Ferrand, Saumur et Chinon. Les premiers chantiers sont ouverts à Uzès et à Bourges. Le montant total des subventions engagées pour les îlots opérationnels s'élève à 60.799.312 F. Ces crédits ne sont pas inscrits au budget du Ministère des Affaires culturelles mais proviennent du budget du Ministère de l'Équipement et du Logement.

*
* *

Depuis sa première réunion, le 15 novembre 1963, la Commission nationale des secteurs sauvegardés, après avoir dressé et approuvé la liste des 50 premières villes de France susceptibles de bénéficier des dispositions de la loi du 4 août 1962, a examiné les 40 propositions de délimitation et les 17 projets de plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur cités ci-dessus. Les débats ont eu lieu en présence des maires des communes intéressées ou de leurs représentants.

A cette occasion, ont été discutées plusieurs propositions tendant à augmenter sensiblement le nombre des chantiers ouverts : révision de la conception des flots opérationnels dans le sens d'une réduction des surfaces et d'un meilleur choix des points d'intervention ; association des propriétaires à la sauvegarde par l'encouragement des associations foncières et des travaux de réhabilitation groupés ; campagne de sensibilisation auprès des milieux industriels et commerciaux en vue de l'implantation dans les secteurs sauvegardés de certaines de leurs activités. Il a également été reconnu nécessaire d'assurer une meilleure information du public et des collectivités locales à l'égard des secteurs sauvegardés. C'est dans cette perspective que l'on peut situer la proposition faite le 18 juin dernier à la commission par son président, de nommer, sur l'ensemble du territoire, des membres correspondants de la commission nationale des secteurs sauvegardés.

*
* *

Il n'existe pas à l'échelon central de statistiques sur les autorisations de travaux, les subventions allouées au titre des Sites et les prêts du Crédit foncier concernant les travaux qui sont exécutés dans les secteurs sauvegardés hors des flots opérationnels.

Deux cents appartements environ ont reçu une affectation après rénovation. Le nombre des appartements achevés est légèrement supérieur.

Les loyers des appartements restaurés à l'aide du prêt spécial du Crédit foncier sont limités par un plafond réglementaire, qui est actuellement par mois de 8,72 F le mètre carré habitable. D'après les renseignements fournis par les sociétés d'économie mixte, ils seraient assez souvent inférieurs à ce plafond.

ANNEXE XIII

EXEMPLES D'ACHATS ET DE COMMANDES DU C. N. A. C. REALISEES EN 1969

1° *Peintures et reliefs* :

Adzak, Alechinsky, Appel, Arakawa, Asse, Bacon, Barré, Beaudin, Bellegarde, Bettencourt, Chaissac, Charbonnier, Chastel, Cheval-Bertrand, Crippa, Carlos, Degottex, Delaunay, Delvaux, Dmitrienko, Duviller, Falkenstein, Felto, Folon, Fontana, Francis, Genève, Hains, Hellion, Hundertwasser, Klein, Lapiqué, Lindström, Magnelli, Malkine, Maïsouroff, Marfaing, Maryan, Masson, Mathieu, Matta, Michenet, Monory, Pignon, Pouget, Pro-Diaz, Raynaud, Raysse, Rebeyrolle, Rothko, Soulages, Tanning, Tapiés, Tatin, Tomasello, Ubač, Vasarely, Vieira Da Silva.

2° *Sculptures* :

Bury, Cardenas, César, Chauvin, Couturier, Damian, Delahaye, Di Teana, Duchamp-Villon, Ernst, Gilioli, Gorin, Goudcoff, Guzman, Haber, Hiquilly, Jacobsen, King, Laurens, Martin, Mason, Nevelson, Penalba, Pillet, Roulland, Segal, Tajiri, Waldberg, Zadkine.

Ont été également acquises des œuvres d'art cinétiques : Kowalski, Soto, Takis, et des objets : Arman, Landsman, Picasso, Requichot.

Parmi les achats ou les commandes effectuées en 1970, on peut noter les noms suivants :

1° *Peintures et dessins* :

Aguayo, Arhikha, de Bary, Camacho, Titus Carmel, Courtin, Chavignier, Cremonini, Debré, Dewasne, Estève, Pichet, Frühling, Gariell, Hantaï, Hartung, Herbin, Hoslasson, Lam, Lemaitre, Lauba, Lohse, Henri Michaux, Miralda, Morellet, Riéti, Peter Saul, Sarda, Télémaque, Tutundjan, Ubač, Bram Van Velde, Geer Van Velde, Velickowic, Vielfaure.

2° *Sculptures et objets* :

Agam, Amado, Arp, Lygia Clark, Delfino, Ischi, Kapera, Kudo, Lobo, Malaval, Mourignot, Monchatre, Osouf, Rinke, Schoffer, Tsoçlis, Tinguely, Van Thienen.

3° Nombreux achats d'estampes (lithographies, monotypes, sérigraphies).

4° Le C. N. A. C. a également reçu des dons : Max Bill, Dado, Hantaï, Cruz-Diez, Pouget, Jorn, Viseux, Sima.

ANNEXE XIV

NOTE SUR LES DEUX NOUVELLES MAISONS ENVISAGEES (ANGERS-CRETEIL)

(Chap. 66-20.)

Ces deux projets de construction sont l'aboutissement d'actions de préfiguration menées depuis plusieurs années, et conjointement soutenues par le Ministère des Affaires culturelles et les collectivités locales d'implantation. Le crédit demandé pour 1971 est de 11.180.000 F. Il permettrait la réalisation de la Maison de la Culture d'Angers (8.000.000 F), la construction d'une première tranche de la Maison de la Culture de Créteil (3.180.000 F).

Le projet de création d'une Maison de la Culture à Angers est très ancien. L'architecte, M. Dubuisson, a été désigné dès 1964. Les études véritables et la mise en place des structures de la préfiguration ont commencé en 1967 : nomination de M. Pierre Barrat comme responsable de l'équipe d'animation et création d'une association de gestion.

Le premier projet architectural a été repoussé en 1968 par le ministère en raison de la lourdeur de l'équipement et de son coût. Le second projet dont la réalisation était prévue en 1969 a dû être ajourné en raison des restrictions budgétaires. Les crédits de 1970 n'ont permis de financer aucune nouvelle construction de maison de la culture. Le projet actuel, répondant au programme défini par la Ville et l'Etat devrait être financé en 1971. Le coût global de l'opération ne doit pas dépasser 16 millions de francs, soit une subvention de l'Etat de 8 millions de francs.

A Créteil la mission d'animation préfigurant une Maison de la Culture a été confiée à M. Jean Negroni au début de l'année 1968. Le terrain choisi pour l'implantation de la future Maison de la Culture se trouve dans le nouveau Créteil. L'architecte désigné par la Ville et agréé par le ministère est M. Faugeron qui a étudié l'avant-projet à partir d'un programme architectural arrêté d'un commun accord par la Ville et l'Etat.

Ce projet d'un coût global maximum de 20 millions de francs, suppose donc une subvention de l'Etat, au taux de 50 %, de 10 millions de francs. Il sera financé en deux tranches fonctionnelles en 1971 et 1972.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 66 A.

Encaissement direct par la Caisse nationale des monuments historiques des produits du droit d'entrée et des taxes perçues dans les Monuments historiques.

Texte. — Sous réserve des dispositions de l'article 7 de la loi de finances n° 62-1529 du 22 décembre 1962, le produit du droit d'entrée et des taxes perçues en application des articles 118 et 119 de la loi de finances du 31 décembre 1921 dans les Monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés au Ministère des Affaires culturelles (Direction de l'architecture) sera encaissé directement par la Caisse nationale des Monuments historiques et des sites, et à son profit, à compter du 1^{er} janvier 1971.

Le taux des taxes perçues pour photographier, cinématographier et mouler dans ces monuments est fixé par arrêté conjoint du Ministre des Affaires culturelles et du Ministre de l'Economie et des Finances.

Commentaires. — Les articles 118 et 119 de la loi de finances du 31 décembre 1921 avaient autorisé les services relevant du Ministère des Affaires culturelles à percevoir un droit d'entrée pour la visite des musées et des monuments qui leur étaient affectés, ainsi qu'une taxe spéciale pour photographier et cinématographier dans ces musées et monuments. Mais, aux termes de l'article 120, le produit de ces droits et de ces taxes devait, après défalcation des frais de perception, être versé à deux établissements publics autonomes : la réunion des Musées nationaux et la Caisse nationale des Monuments historiques et des sites.

L'article 7 de la loi de finances n° 62-1529 du 22 décembre 1962 a prescrit qu'à compter du 1^{er} janvier 1963, les droits et les taxes perçus dans les musées nationaux seraient « encaissés directement par la réunion des musées nationaux et à son profit ». Il apparaît nécessaire, dans le même souci de simplification des procédures administratives et comptables, de faire intervenir une mesure identique à l'égard de la Caisse nationale des Monuments historiques et des sites. Il a été nécessaire de rappeler, dans le texte, les dispositions de l'article 7 précité du fait qu'un certain nombre de musées nationaux se trouvent à l'intérieur de monuments historiques.

D'autre part, aux termes de l'article 6 de la loi n° 55-138 du 2 février 1955, « le taux des taxes perçues pour photographier, cinématographier et mouler les objets et documents appartenant à l'Etat est fixé par arrêté conjoint du Ministre intéressé et du Ministre chargé du budget ». Ces dispositions, qui concernent essentiellement les musées nationaux, s'agissant d'objets et de documents, ne sont pas applicables aux monuments pour lesquels le taux des taxes perçues est fixé par décret en Conseil d'Etat. L'article 6-6 A prévoit une mesure identique à l'égard des monuments historiques.

En ce qui concerne les droits d'entrée dans les musées et les monuments appartenant à l'Etat, on se souvient qu'aux termes de l'article 48 de la loi de finances n° 51-598 du 26 mai 1951, leur montant est fixé par arrêté du Ministre intéressé et du Ministre du Budget.

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter sans modification cette disposition votée par l'Assemblée Nationale.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Article 39.

ETAT B

Affaires culturelles.

Titre III + 25.532.294 F.

Amendement : Réduire ce crédit de 3.400.000 F.